

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Écosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20230404-1-04-04-23-B-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2023  
Date de réception préfecture : 20/04/2023

**DELIBERATION**  
1/ 04-04-23 / B

Le 4 avril 2023

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Coopération Sénégal : programme Sécurité Alimentaire : approbation convention opérationnelle CCVD/Conseil Départemental de Kanel et approbation convention financière CCVD/APDT**

Nombre de membres en exercice : 32 Quorum :  
17  
Membres présents : 23 Membres représentés : 2  
Date de convocation : 21 mars 2023

PRÉSENTS :

MMES JACQUOT C., MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALLO AL., CHALEAT R.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., FAYARD F., GAFFIOT F., GAGNIER G., MACLIN B., MOREL L., CHAREYRON G., ESTEOULLE R., PATONNIER T., RIBIERE P., ROUX G., VALLON C., CHAVE P.

1 ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :

MR PEYRET JM., *G. RAU G. GON S.*

3 ABSENTS EXCUSES :

MRS CROZIER G., BOUCHET JL., LOMBARD F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

**Vu l'enjeu 4 : organiser l'action publique au service du projet de territoire et notamment l'action 4.2 : renforcer les coopérations extérieures,**

Vu la convention de coopération décentralisée entre la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée et le Conseil Départemental de Kanel en date du 26/10/2021

Le Président rappelle que depuis plus de vingt ans la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée porte des actions de coopération décentralisée au Sénégal en partenariat avec les collectivités sénégalaises pour des actions de restauration hydraulique de bassins versants et de sécurité alimentaire en direction des populations locales.

Différents programmes ont été menés, en vue de l'acquisition pour les populations locales de la sécurité alimentaire.

La Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée a déposé une demande de financement dans le cadre de l'appel à projet conjoint du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères Français et du Ministère de la Gouvernance Locale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire Sénégalais.

L'appel à projet a pour objet la réalisation et l'animation du programme sécurité alimentaire : **Projet de valorisation des potentialités et des productions locales phase 2.**

Le budget global affecté à ce programme est de 58 890 €.

**DELIBERATION**

1/ 04-04-23 / B

Il se répartit de la manière suivante :

1. Le département de Kanel mobilisera sa contribution financière 6 525 € et celle de l'Etat Sénégalais 20 620 €. Ces fonds seront versés directement à l'Association pour le Développement Territorial.
- 2- La contribution financière de la CCVD dans le cadre du programme est définie par vote de l'assemblée (CCVD : 11 125 €) et suite à l'obtention de financements du partenaire Ministère des Affaires Etrangères (MAE : 20 620 €). Ces fonds seront versés directement à l'Association pour le Développement Territorial.

Une convention opérationnelle *ad'hoc* ci-jointe entre la communauté de communes du Val de Drôme en biovallée, et le Conseil Départemental de Kanel définit les modalités de mise en œuvre de ce programme.

Cette convention prendra effet à sa signature et prendra fin le 30/12/2024. Elle pourra être renouvelée de façon expresse pour la poursuite du programme sur la base d'un calendrier et d'une programmation actualisés ainsi que d'un processus de validation des travaux.

En sus de la convention opérationnelle, une convention financière ci-jointe fixe les modalités de versement de la participation de la CCVD à l'Association Pour le Développement Territorial (APDT) pour la mise en œuvre de ce programme.

Pour rappel, il s'agit d'un ~~montant~~ de 31 745 € sur le budget global de 58 890 € (20 620 € du ministère des affaires étrangères que la CCVD doit reverser à l'apdt et 11 125 € d'autofinancement CCVD) qui seront attribués selon les modalités suivantes :

- 80 % à la signature de la convention financière
- Le solde soit 20 %, à réception des pièces justificatives (techniques et financières) de réalisation des actions.

**Après en avoir délibéré (2 abstentions), le Bureau Communautaire :**

- **approuve l'exposé du Président,**
- **valide la convention opérationnelle ci-jointe entre la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée et le Conseil Départemental de Kanel**
- **valide la convention financière ci-jointe entre la CCVD et l'Association pour le Développement Territorial pour le versement de la participation financière**
- **dit que la CCVD versera 31 745 € à l'Association pour le Développement Territorial selon les modalités rappelées ci-dessus**
- **Dit que les crédits sont inscrits au BP,**
- **autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance  
Robert Arnaud

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **21 AVR. 2023**

Le Président  
Jean SERRET

## Convention financière – Sécurité alimentaire 1/04-04-23/B

Entre

**La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD),** dont le siège est 96 ronde des Alisiers, CS 331, 26400 EURRE, représenté par son Président, Monsieur JEAN SERRET, agissant en vertu d'une délibération du **Bureau** Communautaire en date du **04 avril 2023** ci-après désigné sous le vocable "**CCVD**",

Et

**L'Association pour le Développement Du Territoire** dont le siège est à Sinthiou Bamambé représenté par son Président Amadou DIALLO

- Vu la délibération N°1/26-10-21/C ayant pour objet : Coopération Sénégal : convention de coopération décentralisée entre la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée et le Conseil départemental de Kanel (CDK) – modifications et compléments
- Vu la délibération n° 1/04-04-23/B ayant pour objet : Programme Sécurité alimentaire : approbation convention CCVD/Conseil Départemental de Kanel

### Préambule

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée a conventionné avec le conseil départemental de Kanel au Sénégal pour le projet de valorisation des potentialités et des productions locales phase 2

### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir, pour les années 2023 - 2024, les modalités financières de l'appel à projet : valorisation des potentialités et des productions locales phase 2

### Article 2 : Modalités financières de versement des contributions

<b>Appel à Projet</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>TOTAL</b>
Projet de valorisation des potentialités et des productions locales phase 2	58 890 €	CCVD : 11 125 € Ministère des Affaires Etrangères France : 20 620 €	31 745 €
		Ministère des Collectivités Territoriales du Développement et de l'Aménagement du Territoire : 20 620 € Département Kanel : 6 525 €	27 145 €

La CCVD versera sur le BP 2023 à l'Association pour le Développement Territorial :

- 25 396 € pour le démarrage des opérations, soit 80 % de 31 745 €

- Le solde de 6 349 € soit 20 %, à réception des pièces justificatives (techniques et financières).

### **Article 3 : Résiliation et contentieux**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention se terminera au 30 décembre 2024.

Fait à Eurre,  
Le 05/04/2023

Le Président de la Communauté de  
Communes du Val de Drôme,  
Jean SERRET



Le Président de l'Association pour le  
Développement Territorial,  
Amadou DIALLO

**CONVENTION OPERATIONNELLE LIANT LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU VAL DE DROME (CCVD) ET LE DEPARTEMENT DE KANEL  
POUR LE PROJET DE VALORISATION DES POTENTIALITES ET DES  
PRODUCTIONS LOCALES PHASE 2  
1/04-04-23/B**

---

- Vu les articles L.1114-4-1 à L.1115-7 du Code Général des Collectivités Territoriales françaises ;
- Vu la circulaire interministérielle française n° NOR/INT/B/01/00124/C du 20 avril 2001 portant sur la coopération décentralisée des collectivités territoriales et de leurs groupements avec des collectivités territoriales étrangères et de leurs groupements ;
- Vu l'article 16 de la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales et permettant à celles-ci de s'engager dans des actions de coopération entre elles et à l'international ;
- Vu le décret sénégalais 96-11-19 du 27/12/96 fixant le montant des engagements en matière de convention financière de coopération internationale soumise à approbation.
- Vu la loi n°2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des collectivités locales instituant la communalisation intégrale et la création du Département comme deuxième ordre de collectivité locale
- Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale, renforçant la sécurité juridique de l'action extérieure des collectivités locales française.
- Vu la convention cadre du 26 octobre 2021 délibérée par le Conseil Départemental de Kanel le 30 octobre 2021 et le par le Conseil communautaire de la CCVD le 26 Octobre 2021

**Entre les soussignés**

**1. Le Conseil Départemental de Kanel** dont le siège est à KANEL, SENEGAL, représenté par son président, Monsieur ABDOULAYE ANNE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en date du 22 décembre 2022 ci-après désigné sous le vocable "**Le Département**",

**2. La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD)**, dont le siège est 96 ronde des Alisiers, CS 331, 26400 EURRE, représenté par son Président, Monsieur JEAN SERRET, agissant en vertu d'une délibération du **Bureau** Communautaire en date du 1/04-04-23/B ci-après désigné sous le vocable "**CCVD**",

## **PREAMBULE**

La CCVD mène des actions de coopération au Sénégal depuis 1992. Un programme de restauration hydraulique est mené sur le bassin versant du Thiangol Mangol depuis plus de quinze ans.

Le but général est de contribuer à l'amélioration concrète de la vie des villageois dans la zone, de faciliter leur auto-développement et de favoriser le renforcement des capacités de gouvernance locales (élus, société civile, administration) dans le cadre d'une action de coopération décentralisée.

Après, la mise en œuvre de la première phase de sécurité alimentaire dans la zone de **Sinthiou Bamanbé Banadji**, le conseil départemental de **Kanel** avec la CCVD veulent cibler d'autres communes.

Ce projet compte accompagner les producteurs agricoles de trois villages de la commune de Ndendory et Wouro Sidy pour leur permettre de bien produire suivant le respect des normes environnementales. Un accent sera aussi mis sur la promotion de la commercialisation par la mise en place d'un dispositif efficace. Les bénéficiaires de la phase 1 ne seront pas laissés en rade puisqu'ils bénéficieront des renforcements de capacités en éducation financière et en marketing.

Avec l'appui des Agences Régionales de Développement (ARD), les capacités des élus du département seront renforcées.

L'objectif recherché à travers ce projet est de permettre aux femmes de participer à la promotion de développement économique local inclusive.

### **Il est convenu ce qui suit**

#### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir, pour les années 2022-2023, les modalités d'exécution techniques et financières du projet « PROJET DE VALORISATION DES POTENTIALITES ET DES PRODUCTIONS LOCALES PHASE 2 » et les contributions respectives des partenaires, dans la continuité des actions précédemment mises en œuvre.

Pour le financement de ce projet et les modalités de son exécution, les partenaires prennent en considération l'attribution le 24 Juin 2022 d'une subvention globale de 41 240 €, (Ministère des Affaires Etrangères France : 20 620 € et Ministère des Collectivités Territoriales du Développement et de l'Aménagement du Territoire Sénégal : 20 620 €), apportés dans le cadre du dispositif conjoint franco-sénégalais 2022 en soutien à la coopération décentralisée.

## **Article 2- Programme de coopération.**

Le Département de Kanel est co-maître d'ouvrage chargé au Sénégal de la réalisation des opérations inscrites au programme de coopération telles qu'elles figurent dans la présente convention. La CCVD est co-maître d'ouvrage du projet et des actions à mettre en œuvre en France ; il apporte son concours à la fois en assistance à maîtrise d'ouvrage et à la fois en financement pour les actions relevant de la convention. Il s'appuiera pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur un opérateur dénommé Association Pour le Développement Territorial (APDT), ce dernier effectuant par ailleurs pour le compte de la CCVD le suivi et le contrôle des engagements de la convention.

D'une durée prévisionnelle de 14 mois, le projet vise à contribuer à la promotion des modes de consommation et de production durables (ODD12) et vise une croissance économique soutenue (ODD8) des filières agricoles du département de Kanel d'ici 2023.

Le projet concerne 250 acteurs de la chaîne de valeur agricole et d'élevage.

Conformément au cadre logique annexé à la présente convention, le projet s'articule autour de 2 objectifs spécifiques :

1. Renforcer les capacités des bénéficiaires de la phase 1 (« *Sécurité alimentaire, formation des femmes à la conserverie, formation à l'élevage et à la pisciculture* ») et de la phase 2 (« *Projets de valorisation des potentialités et des productions locales* ») pour améliorer les productivités agricoles afin de satisfaire la demande alimentaire croissante.
2. Mettre en place un dispositif d'aide à la commercialisation et accompagnement aux renforcements de capacités des maîtres d'ouvrage

## **Article 3- Comité de pilotage.**

Pour sa mise en œuvre, le projet va s'appuyer sur un comité de pilotage mis en place par arrêté du Président du Conseil départemental de Kanel. Ce comité sera composé des membres suivants :

- le Président du Conseil départemental de Kanel ou son représentant, Président du Comité de pilotage,
- le Président de la CCVD ou son représentant,
- quatre élus dont deux CCVD et deux départements de Kanel
- le service départemental de l'agriculture et d'élevage de Kanel ou son représentant,
- le président de la chambre de commerce et des métiers ou son représentant
- le président de la chambre des métiers ou son représentant
- 1 représentant des producteurs départementaux
- l'association APDT

Le Comité de pilotage se réunira quatre fois :

- au début du projet,
- deux fois en cours de projet
- et à la fin du projet.

Le chargé de projets et de la coopération décentralisée de Kanel et la directrice générale adjointe, services à la population de la CCVD en charge du projet et/ou le Directeur Général des Services de la CCVD, sont désignés comme les référents pour le suivi de l'exécution du projet. Ils assureront le secrétariat des séances sous la responsabilité du Président du Comité de pilotage.

#### **ARTICLE 4 : Rôles et responsabilités**

##### **Le Département de Kanel s'engage à :**

- Assurer la co-maîtrise d'ouvrage du programme. A ce titre, il s'engage à mettre en œuvre tous les moyens administratifs, techniques et financiers nécessaires à la réalisation du programme et à en faciliter sa mise en œuvre.
- Assurer la coordination par la prise de décisions d'orientation du programme en conseil départemental,
- Etablir la feuille de route en lien avec la CCVD
- Etablir un compte rendu technique et financier
- Faciliter le contrôle de la parfaite exécution administrative et financière du programme en organisant des visites de chantiers et en donnant libre accès à la CCVD aux documents administratifs et comptables du programme.
- Assurer le suivi du programme

##### **La CCVD s'engage à :**

- Assurer une co-maîtrise d'ouvrage du programme
- Etablir la feuille de route en lien avec le Département de Kanel
- Contribuer à la réalisation des actions du programme par la mobilisation d'une enveloppe financière allouée au programme (MAE et CCVD).
- Mettre à disposition ses compétences techniques pour l'appui du projet,
- Intervenir depuis la France avec des missions ponctuelles,
- Assurer la coordination par la prise de décisions d'orientation du programme en bureau communautaire



## **Article 5- Budget prévisionnel de la convention.**

Le budget prévisionnel de la convention s'établit comme suit :

### *Budget prévisionnel 2022-2023*

Nature de la dépense	Total en FCFA	CCVD	MEAE	CDK	MGTDAT
Organisation de CDD	1 311 914				1 311 914
Sensibilisation auprès des cibles pour information et choix relais	983 936				983 936
Choix des relais					
Motivation des relais	1 180 723	1 180 723			
Formation en formateur des relais en compostage et en itinéraires techniques maraichères	2 361 445	1 180 723			1 180 723
Organisation des séances de démultiplications des formations	9 839 355	3 935 742	3 935 742		1 967 871
Formation en éducation financière (5 séances de formation)	3 935 742		3 935 742		
Suivi évaluation des activités	3 279 785				3 279 785
<b>Sous total 1</b>	<b>22 892 899</b>	<b>6 297 188</b>	<b>7 871 484</b>	<b>-</b>	<b>8 724 229</b>
étude de la stratégie marketing et commerciale des produits agricole départemental (document complémentaire au PDD)	3 279 785			3 279 785	
Formation sur la gestion de l'offre et des marchés	3 542 168		3 542 168		
Démarche pour faciliter le groupage de la commercialisation	-				
<b>Sous total 2</b>	<b>6 821 953</b>	<b>-</b>	<b>3 542 168</b>	<b>3 279 785</b>	<b>-</b>
<b>Communication</b>	<b>2 971 485</b>	<b>1 000 000</b>	<b>971 485</b>	<b>1 000 000</b>	
<b>administratif</b>	<b>2 971 485</b>				<b>2 971 485</b>
<b>Suivi évaluation</b>	<b>2 971 485</b>		<b>1 141 031</b>		<b>1 830 454</b>
<b>Sous total charge fixe</b>	<b>8 914 456</b>	<b>1 000 000</b>	<b>2 112 516</b>	<b>1 000 000</b>	<b>4 801 939</b>
<b>TOTAL GENERAL FCFA</b>	<b>38 629 308</b>	<b>7 297 188</b>	<b>13 526 168</b>	<b>4 279 785</b>	<b>13 526 168</b>
<b>TOTAL GENERAL €</b>	<b>58 890</b>	<b>11 125</b>	<b>20 620</b>	<b>6 525</b>	<b>20 620</b>

## **Article 6- Modalités de versement des contributions.**

La contribution prévisionnelle de la CCVD, d'un montant de 31 745 € (financement MAE France 20 620 € et contribution CCVD 11 125 €) soit 20 823 355 FCFA comprend la contribution du Ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères et correspond à une subvention d'investissement. Cette contribution sera utilisée par la CCVD pour payer les dépenses.

La CCVD établira une convention financière avec l'opérateur APDT pour définir les modalités de versement de sa contribution prévisionnelle d'un montant de 31 745 €.

Toutes les dépenses donneront lieu à l'émission d'un avis de non-objection à la dépense de la part de la CCVD. L'ordonnateur principal des dépenses est le Président du Département de Kanel, qui peut déléguer cette fonction à un tiers dûment habilité.

Avant d'être honoré par le Département de Kanel, chaque titre de paiement fera l'objet d'un accord préalable et obligatoire de la part de la CCVD. Cet accord prendra la forme d'un avis écrit de non-objection à la dépense si la dépense est jugée conforme à la présente convention.

Les contributions respectives du Département de Kanel et du Ministère sénégalais des Collectivités territoriales, du Développement et de l'Aménagement des territoires, d'un montant de 17 805 953 FCFA seront utilisées pour financer les dépenses fléchées sur les partenaires sus cités et seront logées à la perception de Matam.

## **Article 7 : Processus de mise en œuvre et validation des actions**

Le conseil départemental de Kanel assurera la mise en œuvre du projet en lien avec la CCVD et l'opérateur APDT. Toutes les actions entreprises dans ce projet feront l'objet de validation des partenaires selon le processus suivant :

### **A – Les référents du projet**

Les référents du projet (CCVD, CDK et APDT) veilleront à la mise en place et établiront des rapports d'avancement qui seront transmis aux partenaires financiers.

### **B - Validation**

A l'issue des différents échanges, les relevés de décisions seront transmis aux partenaires financiers pour validation.

Les référents rendront compte de l'avancée des travaux tous les trimestres sous forme de compte rendus techniques et financiers écrits réguliers et d'un compte rendu final.

### **ARTICLE 8 : Résiliation et contentieux**

Le Département de Kanel et la CCVD rechercheront ensemble toute solution de nature à surmonter à l'amiable les éventuelles difficultés qui pourraient se présenter dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la CCVD, celle-ci pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le Département de Kanel.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **ARTICLE 9 : Durée de la convention**

La présente convention se terminera au 31 décembre 2024.

*Elle pourra être renouvelée de façon express pour la poursuite du programme sur la base d'un calendrier et d'une programmation actualisés ainsi que d'un processus de validation des travaux.*

Fait à Eurre, le 5/4/23  
En trois exemplaires originaux

Le Président de la  
Communauté de  
Communes du Val de  
Drôme,  
Jean SERRET

Le Président du  
Département de Kanel,  
Abdoulaye ANNE



Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20230404-1-04-04-23-B-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2023  
Date de réception préfecture : 20/04/2023

**DELIBERATION**  
2/ 04-04-23 / B

Le 4 avril 2023

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Coopération Sénégal : programme bourse au permis de conduire approbation convention opérationnelle CCVD/Conseil Départemental de Kanel et approbation convention financière CCVD/APDT**

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	23	Membres représentés :	2
Date de convocation :	21 mars 2023		

**PRÉSENTS :**

MMES JACQUOT C., MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALON AL., CHALEAT R.

MRS SERRE J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., FAYARD F., GAFFIOT F., GAGNIER G., MACLIN B., MOREL L., CHAREYRON G., ESTEOLLE R., PATONNIER T., RIBIERE P., ROUX G., VALLON C., CHAVE P.

**1 ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :**

MR PEYRET JM. / 6280600 C.

**3 ABSENTS EXCUSES :**

MRS CROZIER G., BOUCHET JL., LOMBARD F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

**Vu l'enjeu 4 : organiser l'action publique au service du projet de territoire et notamment l'action 4.2 : renforcer les coopérations extérieures,**

Vu la convention de coopération décentralisée entre la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée et le Conseil Départemental de Kanel en date du 26/10/2021

Le Président rappelle que depuis plus de vingt ans la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée porte des actions de coopération décentralisée au Sénégal en partenariat avec les collectivités sénégalaises pour des actions de restauration hydraulique de bassins versants et de sécurité alimentaire en direction des populations locales.

Différents programmes ont été menés, en vue de l'acquisition pour les populations locales de la sécurité alimentaire.

La Communauté de communes a déposé une demande de financement dans le cadre de l'appel à projet conjoint du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères Français et du Ministère des Collectivités Territoriales du Développement et de l'Aménagement du Territoire Sénégalais.

L'appel à projet a pour objet la réalisation et l'animation du programme : appui au développement économique – bourse aux permis de conduire.

Le budget global affecté à cette action est de 67 902 €. Il se répartit de la manière suivante :

- 1 Le département de Kanel mobilisera sa contribution financière pour 6 632 € et celle de l'Etat Sénégalais pour 23 325 €. Ces fonds seront versés directement à l'Association pour le Développement Territorial.
- 2 La contribution financière de la CCVD dans le cadre du programme est définie par vote de l'assemblée (CCVD : 14 620 €) et suite à l'obtention de financements

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisières – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
2/ 04-04-23 / B

du partenaire Ministère des Affaires Etrangères (MAE : 23 325 €). Ces fonds seront versés directement à l'Association pour le Développement Territorial.

Une convention opérationnelle *ad'hoc* ci-jointe entre la communauté de communes du Val de Drôme, le Conseil Départemental de Kanel définit les modalités de mise en œuvre de ce programme.

Cette convention prendra effet à sa signature et prendra fin le 30/12/2024 et pourra être renouvelée de façon expresse pour la poursuite du programme sur la base d'un calendrier et d'une programmation actualisés ainsi que d'un processus de validation des travaux.

En sus de la convention opérationnelle, une convention financière ci-jointe fixe les modalités de versement de la participation de la CCVD à l'Association pour le Développement Territorial pour la mise en œuvre du programme.

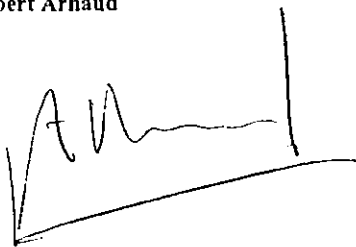
Pour rappel il s'agit d'un montant de 37 945 € sur le budget global de 67 902 € (23 325 € du Ministère des affaires étrangères que la CCVD doit reverser à l'APDT et 14 620 € d'autofinancement CCVD) qui seront attribués selon les modalités suivantes :

- 80 % à la signature de la convention financière
- Le solde soit 20 %, à réception des pièces justificatives (techniques et financières) de réalisation des actions.

**Après en avoir délibéré (2 abstentions) le Bureau Communautaire :**

- **approuve l'exposé du Président,**
- **valide la convention opérationnelle ci-jointe entre la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée et le Conseil Départemental de Kanel pour la mise en œuvre de ce programme,**
- **valide la convention financière ci-jointe entre la CCVD et l'Association pour le Développement Territorial pour le versement de sa participation financière**
- **dit que la CCVD versera 37 945 € à l'Association pour le Développement Territorial selon les modalités rappelées ci-dessus**
- **dit que les crédits sont inscrits au BP,**
- **autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance  
Robert Arnaud



Le Président  
Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **21 AVR. 2023**

**CONVENTION OPERATIONNELLE LIANT LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU VAL DE DROME (CCVD) ET LE DEPARTEMENT DE KANEL  
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET « BOURSE AUX PERMIS DE  
CONDUIRE »  
2/04-04-23/B**

- Vu les articles L.1114-4-1 à L.1115-7 du Code Général des Collectivités Territoriales françaises ;
- Vu la circulaire interministérielle française n° NOR/INT/B/01/00124/C du 20 avril 2001 portant sur la coopération décentralisée des collectivités territoriales et de leurs groupements avec des collectivités territoriales étrangères et de leurs groupements ;
- Vu l'article 16 de la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales et permettant à celles-ci de s'engager dans des actions de coopération entre elles et à l'international ;
- Vu le décret sénégalais 96-11-19 du 27/12/96 fixant le montant des engagements en matière de convention financière de coopération internationale soumise à approbation.
- Vu la loi n°2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des collectivités locales instituant la communalisation intégrale et la création du Département comme deuxième ordre de collectivité locale
- Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale, renforçant la sécurité juridique de l'action extérieure des collectivités locales française.
- Vu la convention cadre du 26 octobre 2021 délibérée par le Conseil Départemental de Kanel le 30 octobre 2021 et le par le Conseil communautaire de la CCVD le 26 Octobre 2021

**Entre les soussignés**

- 1. Le Conseil Départemental de Kanel** dont le siège est à KANEL, SENEGAL, représenté par son président, Monsieur ABDOULAYE ANINE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en date du 22 décembre 2022 ci-après désigné sous le vocable "Le Département",
- 2. La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD)**, dont le siège est 96 ronde des Alisiers, CS 331, 26400 EURRE, représenté par son Président, Monsieur JEAN SERRET, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire en date du **2/04-04-23/B** ci-après désigné sous le vocable "CCVD",

**PREAMBULE**

La CCVD mène des actions de coopération au Sénégal depuis 1992. Un programme de restauration hydraulique est mené sur le bassin versant du Thiangolo Mangol depuis plus de quinze ans.

Le but général est de contribuer à l'amélioration concrète de la vie des villageois dans la zone, de faciliter leur auto-développement et de favoriser le renforcement des capacités de gouvernance locales (élus, société civile, administration) dans le cadre d'une action de coopération décentralisée.

Après une phase de mise en œuvre, le Département veut engager une seconde phase qui a pour objectifs de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes (filles et garçons) et des femmes. Le permis de conduire représente un coût important et un besoin impératif pour se déplacer pour travailler. La finalité du projet est d'aider 200 jeunes à obtenir un permis de conduire moyennant des actions citoyennes.

**Il est convenu ce qui suit**

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir, pour les années 2022 à 2023, les modalités d'exécution techniques et financières du projet « BOURSE AUX PERMIS DE CONDUIRE ».

Pour le financement de ce projet et les modalités de son exécution, les partenaires prennent en considération l'attribution le 24 Juin 2022 d'une subvention globale de 46 650 € (MAE France : 23 325 € et MCTDAT Sénégal : 23 325 €), apportés dans le cadre du dispositif conjoint franco-sénégalais en soutien à la coopération décentralisée.

**Article 2- Programme de coopération**

Le Département de Kanel est co-maître d'ouvrage chargé au Sénégal de la réalisation des opérations inscrites au programme de coopération telles qu'elles figurent dans la présente convention. La CCVD est co-maître d'ouvrage du projet et des actions à mettre en œuvre en France ; il apporte son concours à la fois en assistance à maîtrise d'ouvrage et à la fois en financement pour les actions relevant de la convention. Il s'appuiera pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur un opérateur dénommé Association Pour le Développement Territorial (APDT), ce dernier effectuant par ailleurs pour le compte de la CCVD le suivi et le contrôle des engagements de la convention.

D'une durée prévisionnelle d'une année, le projet vise la facilitation à l'accès au permis de conduire pour les jeunes en situation d'illettrisme. Ce présent projet a pour objectif de contribuer à l'employabilité des jeunes du département et des



femmes, surtout les jeunes illettrés pour les aider à l'insertion professionnelle (parité filles et garçons).

De façon spécifique ce projet vise à :

1. Aider les jeunes du département à obtenir un permis de conduire
2. Promouvoir le développement de la citoyenneté

**Article 3- Comité technique et Comité de mise en oeuvre**

Pour sa mise en oeuvre, le projet va s'appuyer sur un comité technique et un comité de mise en oeuvre dès l'entame du projet. Ce comité technique sera pris par arrêté du préfet et il se chargera de suivre l'exécution du projet suivant le calendrier retenu, de valider les jeunes bénéficiaires.

Il se réunit :

- au début du projet (mise en place et validation du plan d'action),
- à mi-parcours (validation des jeunes bénéficiaires, suivi des activités, proposition de recommandations)
- et à la fin du projet (évaluation des activités, proposition de nouveaux axes et des actions d'accompagnement des bénéficiaires).

Il sera aidé par le comité de mise en oeuvre composé de la CCVD, de l'association APDT, chargé de projet, et du Centre Départemental Education Populaire et Sportive (CDEPS). Ce comité assure la réalisation du projet, rend compte au comité technique et assure des séances sous la responsabilité du Président du comité technique.

Ce comité technique sera composé des membres suivants :

- le Président du Conseil départemental de Kanel ou son représentant,
- le Président de la CCVD ou son représentant,
- le Président du Conseil départemental de la jeunesse,
- le Centre Départemental Education Populaire et Sportive (CDEPS) quatre (4) élus (2 CCVD, 2 CDK) l'association APDT

Le comité technique sera co-présidé par les deux co-maîtres d'ouvrage. Les décisions seront prises par les 4 élus (2 CDK, 2 CCVD).

**Article 4 : Rôles et responsabilités**

**Le Département de Kanel s'engage à :**

- Assurer la co-maîtrise d'ouvrage du programme. A ce titre, il s'engage à mettre en oeuvre tous les moyens administratifs, techniques et financiers nécessaires à la réalisation du programme et à en faciliter sa mise en oeuvre.

- Assurer la coordination par la prise de décisions d'orientation du programme en conseil départemental,
- Etablir la feuille de route en lien avec la CCVD
- Etablir un compte rendu technique et financier
- Faciliter le contrôle de la parfaite exécution administrative et financière du programme en organisant des visites de chantiers et en donnant libre accès à la CCVD aux documents administratifs et comptables du programme.
- Assurer le suivi du programme

**La CCVD s'engage à :**

- Assurer une co-maîtrise d'ouvrage du programme
- Etablir la feuille de route en lien avec le Département de Kanel
- Contribuer à la réalisation des actions du programme par la mobilisation d'une enveloppe financière allouée au programme (MAE et CCVD).
- Mettre à disposition ses compétences techniques pour l'appui du projet,
- Intervenir depuis la France avec des missions ponctuelles,
- Assurer la coordination par la prise de décisions d'orientation du programme en bureau communautaire

**Article 5- Budget prévisionnel de la convention.**

Le budget prévisionnel de la convention s'établit comme suit :

*Budget prévisionnel 2022-2023*

Nature de la dépense	Total en Euro	CCVD	CDK	MEAE	MCTDAT
Mise en place et animation du comité de pilotage	4 116	1 350 000	1 350 000		
Recrutement prestataire (Elaboration dossier, Commission de passation de marché Public, tirage document etc) <b>Forfait</b>	305		200 000		
Prestataire permis de conduire pour 200 personnes	36 588	5 000 000	2 000 000	10 000 000	7 000 000
Formation securisme et premier soins	1 982				1 300 000
<b>Sous total 1</b>	<b>42 991</b>	<b>6 350 000</b>	<b>3 550 000</b>	<b>10 000 000</b>	<b>8 300 000</b>
<b>Action 2</b>					
Lancement du projet et valorisation des acquis de la phase 1	2 744	1 200 000			600 000
Elaboration de contrats (feuille, encore etc)	61	40 000			



Appui mise en place des actions de citoyenneté (campagne de reboisement d'arbres, don de sang etc)	3 049	2 000 000				
<b>Sous total 2</b>	<b>5 854</b>	<b>3 240 000</b>	<b>0</b>	<b>600 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Action 3</b>						
Elaboration d'un Plan d'accompagnement diagnostic des besoins d'appui des bénéficiaires de la phase 1 et 2 afin d'identifier individuellement les réels besoins d'accompagnements)	2 287			1 500 000		
Mise en œuvre du plan (formation, élaboration de projet, recherche de travail)	5 336					3 500 000
Conception et impressions des outils de communication	2 897			400 000		1 500 000
<b>Sous total 3</b>	<b>10 520</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 900 000</b>	<b>5 000 000</b>	<b>5 000 000</b>
<b>Sous total 4</b>	<b>59 365</b>	<b>9 590 000</b>	<b>3 550 000</b>	<b>12 500 000</b>	<b>13 300 000</b>	<b>13 300 000</b>
<b>Sous total 5</b>	<b>4 269</b>	<b>0</b>	<b>800 000</b>	<b>1 400 000</b>	<b>600 000</b>	<b>600 000</b>
<b>Sous total 6</b>	<b>2 439</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>600 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>
	<b>1 829</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>800 000</b>	<b>400 000</b>	<b>400 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>67 902</b>	<b>9 590 000</b>	<b>4 350 000</b>	<b>15 300 000</b>	<b>15 300 000</b>	<b>15 300 000</b>
		<b>14 620 €</b>	<b>6 632 €</b>	<b>23 325 €</b>	<b>23 325 €</b>	<b>23 325 €</b>

### Article 6- Modalités de versement des contributions.

La contribution prévisionnelle de la CCVD, d'un montant de 37 945 € (financement MAEE 23 325 € et contribution CCVD 14 620 €) soit 24 890 288 FCFA comprend la contribution du Ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères et correspond à une subvention d'investissement. Cette contribution sera utilisée par la CCVD pour payer les dépenses.

La CCVD établira une convention financière avec l'opérateur APDT pour définir les modalités de versement de sa contribution prévisionnelle d'un montant de 37 945 €.

Toutes les dépenses donneront lieu à l'émission d'un avis de non-objection à la dépense de la part de la CCVD. L'ordonnateur principal des dépenses est le Président du Département de Kanel, qui peut déléguer cette fonction à un tiers dûment habilité.

Avant d'être honoré par le Département de Kanel, chaque titre de paiement fera l'objet d'un accord préalable et obligatoire de la part de la CCVD. Cet accord

prendra la forme d'un avis écrit de non-objection à la dépense si la dépense est jugée conforme à la présente convention.

Les contributions respectives des Départements de Kanel et du Ministère sénégalais des Collectivités territoriales, du Développement et de l'Aménagement des territoires, d'un montant de 19 650 000 FCFA soit 29 956 € seront utilisées pour financer les dépenses fléchées sur les partenaires sus cités et sera logé à la perception de Matam.

### Article 7 : Processus de mise en œuvre et validation des actions

Le conseil départemental de Kanel assurera la mise en œuvre du projet, en lien avec la CCVD et l'opérateur APDT. Toutes les actions entreprises dans ce projet feront l'objet de validation des partenaires selon le processus suivant :

#### A - Les référents du projet

Les référents du projet (CCVD, CDK et APDT) veilleront à la mise en place et établiront des rapports d'avancement tous les trois mois qui seront transmis aux partenaires financiers.

#### B - Validation

A l'issue des différents échanges, les relevés de décisions seront transmis aux partenaires financiers pour validation.

Les référents rendront compte de l'avancée des travaux sous forme de compte rendus techniques et financiers écrits réguliers et d'un compte rendu final.

### Article 8 : Résiliation et contentieux

Le Département de Kanel et la CCVD rechercheront ensemble toute solution de nature à surmonter à l'amiable les éventuelles difficultés qui pourraient se présenter dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la CCVD, celle-ci pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le Département de Kanel.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**ARTICLE 8 : Durée de la convention**

La présente convention se terminera au 31 décembre 2024.

*Elle pourra être renouvelée de façon expresse pour la poursuite du programme sur la base d'un calendrier et d'une programmation actualisés ainsi que d'un processus de validation des travaux.*

Fait à Eurre, le .....  
En deux exemplaires originaux

**Le Président de la  
Communauté de  
Communes du Val de  
Drôme,  
Jean SERRET**

**Le Président du  
Département de Kanel,  
Abdoulaye ANNE**

**ARTICLE 8 : Durée de la convention**

La présente convention se terminera au 31 décembre 2024.

*Elle pourra être renouvelée de façon express pour la poursuite du programme sur la base d'un calendrier et d'une programmation actualisés ainsi que d'un processus de validation des travaux.*

Fait à Eurre, le 20.04.23  
En deux exemplaires originaux

Le Président de la  
Communauté de  
Communes du Val de  
Drôme,  
Jean SERRET

Le Président du  
Département de Kanel,  
Abdoulaye ANNE



## Convention financière – Bourse aux permis 2/04-04-23/B

Entre

**La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD)**, dont le siège est 96 rue des Alisiers, CS 331, 26400 EURRE, représenté par son Président, Monsieur JEAN SERRET, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire en date du 04 Avril 2023 ci-après désigné sous le vocable "CCVD",

Et

**L'Association Pour le Développement Territorial (APDT)** dont le siège est à Sinthiou Bamambé représenté par son Président Amadou DIALLO

- Vu la délibération N° 1/26-10-21 ayant pour objet : Coopération Sénégal : convention de coopération décentralisée entre la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée et le Conseil départemental de Kanel (CDK) – modifications et compléments
- Vu la délibération n° 2/04-04-23/B ayant pour objet : Programme Bourses aux permis : approbation convention CCVD/Conseil Départemental de Kanel

### Préambule

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée a conventionné avec le conseil départemental de Kanel au Sénégal pour la mise en œuvre de l'appui au développement économique – Bourse aux permis de conduire

### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir, pour les années 2021 à 2022, les modalités financières de l'appel à projet : L'appui au développement économique – Bourse aux permis de conduire

### Article 2 : Modalités financières de versement des contributions

Appel à Projet	Dépenses	Recettes
L'appui au développement économique – Bourse aux permis de conduire	67 902 €	CCVD : 14 620 € MAE : 23 325 € MCTDAT : 23 325 € Département Kanel : 6 632 €

La CCVD versera sur le budget 2023 à l'Association pour le Développement Territorial :

- 30 356€ pour le démarrage des opérations soit 80 % de 37 945 €
- Le solde soit 7 589 € à réception des pièces justificatives (techniques et financières).

### Article 3 : Résiliation et contentieux

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### Article 4 : Durée de la convention

La présente convention se terminera au 30 décembre 2024.

Fait à Eurre,  
Le 05/04/23

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme,  
Jean SERRET

Le Président de l'Association pour le Développement Territorial,  
Amadou DIALLO

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20230404-3-04-04-23-B-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2023  
Date de réception préfecture : 20/04/2023

**DELIBERATION**  
3/ 04-04-23 / B

Le 4 avril 2023

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eure sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : subvention annuelle 2023/ Plan National d'Action en faveur de l'Apron du Rhône (PNA II)**

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	23	Membres représentés :	2
Date de convocation :	21 mars 2023		

**PRÉSENTS :**

MMES JACQUOT C., MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALLO AL., CHALEAT R.

MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., FAYARD F., GAFFIOT F., GAGNIER G., MACLIN B., MOREL L., CHAREYRON G., ESTEOULLE R., PATONNIER T., RIBIERE P., ROUX G., VALLON C., CHAVE P.

**2 ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :**

MR PEYRET JM., GRAN GEORGES.

**3 ABSENTS EXCUSES :**

MRS CROZIER G., BOUCHET JL., LOMBARD F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

**Vu l'enjeu 2 : « Dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques » du projet de territoire, notamment l'action 2.1 « préserver les ressources naturelles, les milieux et la biodiversité et anticiper leur dégradation ».**

La CCVD travaille depuis 1998 sur la sauvegarde de l'apron du Rhône (LIFE I, LIFE II, PNA I) notamment sur la sensibilisation auprès des publics scolaires et du grand public, avec 750 élèves sensibilisés par la communauté lors du précédent PNA (2012-2016). La sensibilisation des jeunes générations est un bon vecteur d'information auprès des parents, donc de la population locale. En outre les maraudages au bord de la rivière Drôme, pour informer les pratiquants de la rivière sur l'impact de leurs activités, sont très concluants.

La Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée participe au nouveau Plan National d'Action en faveur de l'Apron, qui porte sur 10 ans (2020-2030).

Dans ce cadre, la CCVD porte deux actions en faveur de l'Apron du Rhône débutées en 2020 :

- « Sensibiliser et informer le public scolaire et le grand public aux enjeux de sauvegarde de l'espèce Apron du Rhône »
- « Expositions d'aprons vivants »

Les subventions sont à demander annuellement dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), porté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20230404-3-04-04-23-B-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2023  
Date de réception préfecture : 20/04/2023

**DELIBERATION**  
3/ 04-04-23 / B

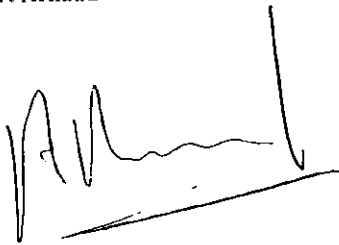
Pour 2023 il est proposé :

ACTION PNA	NUMÉRO	DÉPENSES	FINANCEMENT Région AURA	FINANCEMENT CCVD
Exposition d'Aprons vivants	16	8 284 €	4 142 €	4 142 €
Sensibilisation du public scolaire aux enjeux de sauvegarde de l'Apron du Rhône	15E	12 209 €	6 104.5 €	6 104.5 €
Sensibilisation du grand public aux enjeux de sauvegarde de l'Apron du Rhône	15D	1 799 €	899.5 €	899.5 €
Gestion administrative	des 3 actions (4 jrs)	664 €	332 €	332 €
<b>TOTAL SUR L'ANNÉE</b>	-	<b>22 956 €</b>	<b>11 478 € (50%)</b>	<b>11 478 € (50%)</b>

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ce projet,
  - sollicite la Région Rhône Alpes à hauteur de 11 478 €
  - Dit que cette action est inscrite au BP 2023
- autorise le président de signer tous documents administratifs et financiers nécessaire à l'exécution de la présente

Le Secrétaire de séance  
Robert Arnaud



Le Président  
Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

21 AVR. 2023

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20230404-4-04-04-23-B-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2023  
Date de réception préfecture : 20/04/2023

**DELIBERATION**  
4/ 04-04-23 / B

Le 4 avril 2023

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : association art d'Eurre : Attribution subvention exceptionnelle**

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	23	Membres représentés :	2
Date de convocation :	21 mars 2023		

PRÉSENTS :

MMES JACQUOT C., MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALON AL., CHALEAT R.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., FAYARD F., GAFFIOT F., GAGNIER G., MACLIN B., MOREL L., CHAREYRON G., ESTEOLLE R., PATONNIER T., RIBIERE P., ROUX G., VALLON C., CHAVE P.

2 ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :

MR PEYRET JM., GRANGEONS.

3 ABSENTS EXCUSES :

MRS CROZIER G., BOUCHET JL., LOMBARD F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

**Vu l'enjeu 3 du projet de territoire : Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire et l'action 3.2 : renforcer l'accès au sport, à la culture et au patrimoine pour faire du lien**

Monsieur le Président explique que l'association art d'Eurre, domiciliée sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, demande, par courrier du 6/2/2023, une subvention pour leur évènement dans le cadre des Journées Européennes des Métiers d'Art.

Il est prévu une exposition collective ouvert au grand public au sein du Campus du Val de Drôme en lien avec les artistes de la promenade des arts situé à l'Ecosite d'Eurre.

Au regard de la politique culturelle du territoire, cette aide permet l'émergence d'actions collectives et participatives.

Il est proposé que la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée accorde une subvention de 220.00 €.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :**

- **Donne un avis favorable au projet**
- **Attribue une aide de 220 € à l'association Art d'Eurre**
- **Dit que le projet est inscrit au BP 2023**
- **Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance  
Robert Arnaud

Le Président  
Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

21 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20230404-4-04-04-23-B-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2023  
Date de réception préfecture : 20/04/2023



**DELIBERATION**  
5/ 04-04-23 / B

Le 4 avril 2023

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eure sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Convention TIB – ACTION 10 – Coordination d'actions d'accompagnement, de sensibilisation, de formation-actions liées à la transition écologique et l'accompagnement des filières**

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	23	Membres représentés :	2
Date de convocation :	21 mars 2023		

PRÉSENTS :

MMES JACQUOT C., MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALON AL., CHALEAT R.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., FAYARD F., GAFFIOT F., GAGNIER G., MACLIN B., MOREL L., CHAREYRON G., ESTEOLLE R., PATONNIER T., RIBIERE P., ROUX G., VALLON C., CHAVE P.

LABSENT AYANT DONNE POUVOIR :

MR PEYRET JM., *Gen & EDN S.*

3 ABSENTS EXCUSES :

MRS CROZIER G., BOUCHET JL., LOMBARD F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Amaud

Monsieur le Président rappelle que depuis 2019, la communauté de communes co-pilote le programme « Territoire d'Innovation » - Biovallée avec la CCCPS, la CCD et l'association Biovallée.

Ce programme » initié par l'Etat et géré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) est réparti entre 2 enveloppes pour un montant total de 18,5 M d'euros sur 10 ans :

- une enveloppe dédiée à l'investissement pouvant aller jusqu'à 12,8 millions d'euros de fonds propres de la CDC dans les projets de développement d'activités économiques d'entreprises locales,
- une enveloppe en subventions d'un montant de 5,7 millions d'euros accordées pour faciliter la mise en place d'une quinzaine d'actions pré-fléchées dans le cadre de la candidature, dont certaines actions portées par les Communautés de communes.

Les projets pré-fléchés devaient s'inscrire dans l'un des quatre axes de la candidature :

- 1) La mobilité décarbonée et connectée,
- 2) L'autonomie énergétique,
- 3) L'agroécologie et la bio économie,
- 4) Le pôle d'innovation rurale et de formation (le Pôle des Savoirs).

Dans l'axe du pôle des savoirs, la Communauté de communes du Val de Drôme a proposé une opération dénommée « Coordination d'actions d'accompagnement, de sensibilisation, de formation-actions liées à la transition écologique et l'accompagnement des filières ».

**Vu l'enjeu 4 du projet de territoire : organiser publique au service du projet de territoire et l'action 4.4 : impliquer les acteurs locaux dans la mise en œuvre du projet et renforcer la connaissance des habitants**

L'opération « Coordination d'actions d'accompagnement, de sensibilisation, de formation-actions liées à la transition écologique et l'accompagnement des filières » est portée par la CCVD.

Cette opération sera déployée sur le territoire à l'échelle des 3 communautés des communes. Le déploiement de ces actions est prévu sur 7 ans (2020-2026).

**DELIBERATION**  
5/04-04-23 / B

Cette opération s'est organisée en 2 phases :

**Phase 1** : démarche d'accompagnement à l'évolution de la formation professionnelle sur l'ensemble du territoire de la Biovallée. L'action a consisté à : Accompagner les acteurs de la formation dans la mise en place de la réforme de la formation et/ou évolution – transformation de leur agrément / certification / labélisation en fonction de leurs besoins et leurs attentes.

**Phase 2** : l'opération initialement prévu a évolué afin de répondre aux modifications réglementaires sur la création et déploiement de formations et de s'adapter au mieux aux besoins locaux des entreprises.

L'action opérationnelle s'organise comme suit :

- Développer des formations liées à la transition avec la mise en place d'un Programme de sensibilisation / accompagnement « sur-mesure » sur les changements de pratiques
- Création et accompagnement au développement de filières : en lien avec le projet de territoire et les actions en cours.

Le plan de financement intègre les actions réalisées depuis 2020 et celles à venir.

Le plan de financement 2020- 2026 se décline comme suit :

CHARGES €			RECETTES €	
Phase 1 (réalisé 2020 - 2022)	Achat Prestations / intervenants	15 132.00 €	PIA / versement de l'année 2021	29 100 €
	0.2 ETP / du 01/06/2020 au 31/12/2022	3 535.31 €	PIA versement à venir	10 900 €
Phase 2 (2023-2026)	Prestations intellectuelles et de services	61 332.69 €	CCVD (2020- 2026)	40 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>80 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>80 000 €</b>

Pour les années 2020-2022, le budget a représenté 18 667.31 €.

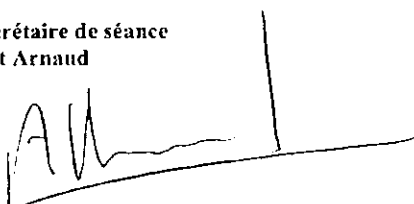
Il reste donc un montant de 61 332.69 € qui sera décliné :

- **Pour l'année 2023** : le budget nécessaire est de 12 000 €, pour la mise en place d'un accompagnement à destination des acteurs économiques.
- **Pour les années 2024 – 2026**, le budget de 49 332.69 € restant (soit 16 444.23 € par an) sera soumis aux votes des budgets respectifs.

**Après en avoir délibéré, le bureau Communautaire :**

- **Approuve le descriptif technique de l'opération 10 « Coordination d'actions d'accompagnement, de sensibilisation, de formation-actions liées à la transition écologique et l'accompagnement des filières » du programme « Territoires d'Innovation – Biovallée »,**
- **Approuve le plan de financement de l'opération,**
- **Dit que les crédits nécessaires pour les actions 2023 sont inscrits au budget,**
- **Dit que les actions 2024 – 2026 sont sous réserve d'inscription au BP annuel**
- **Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance  
Robert Arnaud



Le Président  
Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **21 AVR. 2023**



Programme d'Investissement d'Avenir  
Action « Démonstrateurs et Territoires d'Innovation de Grande Ambition »  
« Territoires d'Innovation – Biovallée »  
5/04-04-23/B

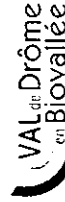
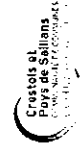
Projet « Biovallée : Un écosystème rural précurseur et reproductible. La transition, source d'un développement économique durable et coopératif pour le bien-être et le bien devenir en territoire rural »

## Convention de reversement

Entre l'Association Biovallée®  
Et

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée

Opération 10 : Coordination d'actions d'accompagnement, de sensibilisation, de formation-actions liées à la transition écologique et l'accompagnement des filières



### Entre

L'Association Biovallée® dont le siège est :  
Ecosite, Place Michel PAULUS - 26400 EURRE  
Représentée par sa Présidente, Madame Karine MELZER  
N° SIRET : 75325781500021

Ci-après désignée par « Porteur de projet »

### D'une part,

### Et

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD),  
Représentée par son Président, Monsieur Jean SERRET  
N° SIRET : 24260025200140.

Ci-après désignée par « Structure porteuse d'opération(s) »

### D'autre part,

### Etant préalablement exposé que :

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'investissements d'avenir, telle que modifiée par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu la convention du 10 mai 2017 entre l'État et la Caisse des Dépôts et consignations relative au Programme d'investissements d'avenir (action : « Territoires d'Innovation de Grande Ambition ») ;

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « Territoires d'Innovation » (« L'AAP ») approuvé par un arrêté du Premier Ministre en date du 19 novembre 2018 ;

Vu le Règlement général et financier relatif à l'action « Territoires d'Innovation » (le « RGF ») qui précise les modalités de mise en œuvre de l'AAP ;

Vu la charte de communication du Programme d'Investissement d'Avenir qui précise les modalités de communication sur les projets financés dans le cadre de l'AAP « Territoires d'Innovation » ;

Vu le dossier de candidature déposé le 26 avril 2019 et les demandes de subvention qui y figurent, déposé par l'Association des acteurs de Biovallée, pour le projet « Biovallée : « Un écosystème rural précurseur et reproductible : La transition, source d'un développement économique durable et coopératif pour le bien-être et le bien devenir en territoire rural » ;

Vu la décision du Premier Ministre désignant les lauréats de l'AAP en date du 30 septembre 2019 ;

Vu la décision du Premier Ministre du 13 mars 2020 référencée 2020-TIGA-15 relative au projet Biovallée ;

Vu la convention attributive de la subvention entre la Caisse des Dépôts et l'Association Biovallée® signée le 07 avril 2020.

### Article 3 : RÉPARTITION DES RÔLES AU SEIN DU PROJET

**Rappel de l'organisation globale du projet « Territoires d'Innovation – Biovallée » :**

**Le Consortium :** Assure l'ambition et le bon déroulement global du projet, le lien entre les acteurs et actrices du projet, et pilote l'évaluation du programme. Les Structures porteuses d'opérations y sont appelées : Partenaires.

**Le Comité de Pilotage (CoPil) Territoires d'Innovation – Biovallée) :**

Le Comité de Pilotage est en charge de la direction globale du Projet. Il est en particulier responsable des aspects suivants :

- La validation de l'avancement des opérations ;
  - L'établissement d'un calendrier d'appel des subventions auprès de la Caisse des Dépôts ;
  - L'appel des subventions auprès de la Caisse des Dépôts ;
  - La résolution de tout problème tel que la défaillance d'un Partenaire et autres conflits le cas échéant ;
  - Des règles de gestion de la subvention globale déclinant localement le Règlement Général et Financier de l'Appel à Manifestation d'Intérêt.
- Et il s'assure de la bonne conduite de l'évaluation « chemin faisant », à mi-parcours, et finale du projet.

**L'équipe projet :** Pilote techniquement le déroulement du projet, assure la cohésion globale des différentes opérations, notamment par la mise en lien entre les différentes thématiques, assure la gestion administrative des demandes de financement des Structures porteuses d'opération(s).

**L'animateur/animateur d'axe :** Est membre de l'équipe projet et assure la cohésion et complémentarité des actions au sein de son axe thématique. Cette personne est l'interlocutrice privilégiée des Structures porteuses d'opération(s) pour le suivi technique courant. Elle fait des retours réguliers à l'équipe projet sur le suivi, l'avancement des opérations et garantit la remontée de requêtes spécifiques.

### Article 4 : OBLIGATIONS DE LA STRUCTURE PORTEUSE D'OPÉRATION(S)

4.1 - Au titre de la Convention, la structure porteuse d'opération(s) s'engage à :

- Affecter la Part de la Subvention à la réalisation exclusive de l'opération 10
- Participer à la réalisation du projet avec les autres Structures porteuses d'opération(s) et dans les délais définis à l'article 2.3 de la Convention attributive de la subvention établie entre la CDC et le Porteur de projet ;
- Participer à la réunion de lancement du Projet, aux réunions semestrielles de revue du Projet et à la réunion de clôture du Projet dans le cadre de son adhésion au Consortium ;
- Informer le plus rapidement possible le Porteur de projet de toute modification substantielle de son/ses opération(s) (i.e : modification qui viendrait à en changer les retombées et le niveau de réponses aux objectifs fixés dans le cadre de la présente convention, y compris changement de calendrier) afin de la faire valider par le CoPil Territoires d'Innovation – Biovallée et la CDC ;
- Répondre aux obligations d'évaluation : renseignement d'indicateurs de réalisations et de résultats et participation citoyenne dans les conditions définies en accord avec le Consortium et reprises en annexe 2 de la présente convention ;

### Article 1. : DEFINITIONS

**Porteur de projet :** Association Biovallée® : reçoit des fonds au titre de l'appel à projets « Territoires d'Innovation » pour coordonner la réalisation du Projet « Territoires d'Innovation – Biovallée » selon les modalités prévues dans le cadre de la Convention attributive de la subvention. Le Porteur de Projet est responsable de la coordination du Projet et l'interlocuteur privilégié de la CDC.

**Projet :** Le projet « Territoires d'Innovation – Biovallée » lauréat de la décision rendue par le Premier ministre susvisée. La date de commencement du Projet et sa durée de réalisation sont fixées dans la Convention attributive de la subvention.

**CDC :** Caisse des Dépôts et des Consignations.

**Subvention :** Subvention accordée au Porteur de projet par la CDC, au nom et pour le compte de l'Etat, pour la réalisation du Projet.

**Convention attributive de la subvention :** La convention attributive de la subvention relative au Projet qui est conclue entre la CDC et le Porteur de projet dans le cadre de l'action « Territoires d'Innovation de Grande Ambition ». Elle est annexée à l'accord de consortium et la Structure porteuse d'opération(s) reconnaît y adhérer pour les dispositions la concernant.

**Structure porteuse d'opération(s) :** Il s'agit d'une Structure porteuse d'une ou plusieurs opération(s), partie prenante au Projet. Pour réaliser celle(s)-ci, le Porteur de projet lui reverse sa Part de la subvention au titre de la réalisation d'une ou des opération(s), conformément à l'article 3.3 de la convention attributive de la subvention.

**Convention de reversement :** La convention de reversement est conclue entre le Porteur de Projet et la Structure porteuse d'opération(s). Elle s'attache à décrire uniquement l'opération ou l'action mentionnée dans l'article 2 et les engagements du Porteur de projet et de la Structure porteuse d'opération(s).

**Part de la Subvention :** Part de la subvention que le Porteur de projet reverse à la Structure porteuse d'opération(s) dans le cadre du Projet, au titre de la réalisation de sa Part du Projet (= opération).

**Opération :** Part du projet pour lequel la structure porteuse d'opération(s) s'est engagée dans les documents déposés (lettre d'engagement ou accord de consortium) en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoires d'Innovation de Grande Ambition » et mentionné dans la convention attributive de la subvention.

**Calendrier et budget prévisionnel :** Se réfère à l'annexe de la convention attributive de la subvention relative aux caractéristiques du Projet. Le calendrier et le budget prévisionnel s'appliquent à la Convention de reversement et la Structure porteuse d'opération(s) est réputée en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

### Article 2. : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention est de définir les conditions et modalités de reversement de la Part de la subvention par le Porteur de projet à la Structure porteuse d'opération(s) CCVD pour l'opération 10 « Coordination d'actions d'accompagnement, de sensibilisation, de formation-actions liées à la transition écologique et l'accompagnement des filières », dont les modalités techniques prévisionnelles de réalisation sont présentées en annexe 1.

- Informer le Porteur de projet dans un délai de vingt (20) jours ouvrés de tout dépôt de brevet, ainsi que de toute cession ou nantissement dudit brevet ;
- Mentionner le soutien apporté par la CDC en faisant figurer les logos conformément à la charte de communication du Programme d'investissement d'Avenir et du règlement local à venir ;
- Informer le plus rapidement possible le Porteur de projet de toute difficulté de mise en œuvre de son opération et de tout changement concernant sa situation (ouverture d'une procédure collective, changement de coordonnées bancaires, ...).

**4.2 –** La Structure porteuse d'opération(s) s'engage à transmettre au Porteur de projet, sur sa demande, tous les éléments permettant de renseigner, dans les délais imposés par la CDC, les différentes instances de suivi : réunions semestrielles de suivi de projet, comités de pilotage et de suivi locaux, régionaux et nationaux Territoires d'innovation – Biovallée.

A ce titre, elle doit notamment adresser au Porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'évaluation du Projet pour la ou les opération(s) qui la concerne.

En fin d'opération/action, la Structure porteuse d'opération(s) adresse au Porteur de projet, sur sa demande, les justificatifs ainsi qu'un relevé des dépenses exécutées au titre de son/ses opération(s) (cf article 6 et annexe 3). Elle transmet ces documents au Porteur de projet au plus tard dans un délai de trente (30) jours ouvrés suivant la date de fin de l'opération/action.

**4.3 –** La Structure porteuse d'opération(s) a conclu un accord de consortium avec les autres Structures porteuses d'opération(s) du Projet, ainsi que des membres associés, suite à la signature de la Convention attributive de la Subvention, conformément à l'article 2.2 de la Convention attributive de la Subvention. Le Consortium est effectif et en activité au 07 juillet 2020. Elle s'engage à en respecter le fonctionnement.

**4.4 –** Par l'acceptation de la présente convention, la structure porteuse d'opération(s) s'engage à respecter les règles de la commande publique pour l'ensemble des activités financées dans le cadre de Territoires d'innovation - Biovallée.

**4.5 –** Par la signature de la présente convention, le Porteur de projet délègue la responsabilité de la recherche et de l'obtention des financements complémentaires à la structure porteuse d'opération(s).

**Article 5 : MODALITES FINANCIERES**

Le montant maximal de la Part de la Subvention dédiée à l'opération 10 « Coordination d'actions d'accompagnement, de sensibilisation, de formation-actions liées à la transition écologique et l'accompagnement des filières », s'élève à quarante mille euros (40 000 €).  
 Les modalités de financement (dépenses éligibles et plan de financement) sont précisées en annexe 1.

**Article 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PART DE SUBVENTION**

Sous réserve du versement de la Subvention par la CDC au Porteur de projet, le Porteur de projet versera la Part de la Subvention à la Structure porteuse d'opération(s) selon les modalités ci-après :

Versements	Dates prévisionnelles	Montant %	Conditions de versement
------------	-----------------------	-----------	-------------------------

Avance	Février 2021	29 100 € Soit : - 30 % de 97 000 € avant fusion opération : 73 % du montant total de subvention de la convention actuelle	Sur simple demande de la Structure porteuse d'opération(s) au Porteur de projet.
Solde	Février 2026	10 900 € 27 %	Demande de paiement de la Structure porteuse de l'opération au Porteur de projet, - Production du bilan final de l'opération/action dont renseignements des indicateurs d'évaluation ; - Production des pièces justificatives de dépenses réalisées : relevé des dépenses certifiées par une structure dans le champ de l'expertise-comptable, ou commissariat aux comptes ou comptable public pour les établissements publics (cf annexe 3).

Seules les dépenses relatives à la mise en œuvre de l'opération subventionnée et à son calendrier, rattachées à un poste retenu à l'instruction de la demande d'aide, identifiées comme tel dans la présente décision attributive de subvention (cf. annexe 1) et reposant sur un justificatif conforme, seront retenues à l'instruction du paiement de la subvention de chaque acompte et du solde. Toute autre dépense présentée à la demande de paiement sera considérée comme inéligible.

Les dépenses retenues en réalisation seront plafonnées à l'assiette des dépenses retenues à l'instruction conformément à l'annexe 1.

Dans l'éventualité d'un montant total de dépenses ne permettant pas de justifier des versements perçus par la structure porteuse d'opération, celle-ci s'engage à reverser le trop-perçu au Porteur de projet, qui s'engage à le reverser à la Caisse des Dépôts. La structure porteuse d'opération(s) reverse le trop-perçu au Porteur dans un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de la réception de la demande de remboursement du Porteur de projet.

Le versement prévu dans le cadre de la Convention sera effectué par le Porteur de projet, sous réserve de la mise à disposition des fonds correspondants par la CDC, sur le compte bancaire ouvert au nom de la Structure porteuse d'opération(s) :

Banque	Code banque	Code guichet	N° de compte	Cié RIB
Trésorerie de Crest	30001	00851	D262000000	79

Cette subvention entre dans le champ d'application de la TVA mentionné dans l'article 3.4 de la Convention attributive de la Subvention (conformément à l'attestation de non récupération de TVA).

**Article 7 : CONDITIONS SUSPENSIVES ET DE RESTITUTION DE LA PART DE LA SUBVENTION**



Dans l'hypothèse où la CDC, pour quelque cause que ce soit, suspendrait ou cesserait le versement de la Subvention, le Porteur de projet pourra suspendre ou cesser le versement de la Part de la Subvention à la Structure porteuse d'opération(s).

Dans l'hypothèse où la Structure porteuse d'opération(s) utiliserait la Part de la Subvention de manière illicite et non-conforme, le Porteur de Projet se réserve le droit de récupérer tout ou partie de la subvention dans les plus brefs délais.

La cessation du versement de la Part de la Subvention ou la restitution de la Part de la Subvention entraînent la résiliation de la Convention.

#### **Article 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR - DUREE DE LA CONVENTION**

La Convention entre en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> juin 2020. La prise en compte des dépenses commence à cette même date.

Sauf résiliation de la Convention conformément à l'article 7, la Convention prend fin à la date de paiement à la Structure porteuse d'opération du solde de la Part de la Subvention.

#### **Article 9 : LITIGES**

En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de la Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de six (6) mois à compter de sa survenance, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant les tribunaux compétents.

Fait à ~~Evreux~~, le 05.04.23 en deux exemplaires originaux.

#### **Pour le Porteur de projet**

Mme Karine MELZER  
Présidente de l'association Biovallée®

#### **Pour la Structure porteuse d'opération(s)**

M. Jean Serret  
Président de la CCVD

## **Annexe 1 : Descriptif technique et financier de l'Opération**

### **1. Intégration dans le projet TIB :**

#### **Rappel de l'action TIB :**

Cette opération « Coordination d'actions d'accompagnement, de sensibilisation, de formation-actions liées à la transition écologique et l'accompagnement des filières » fait partie de l'action 10 « le Campus du Val de Drôme ».

Le Campus du Val de Drôme est partie intégrante du Pôle des savoirs. L'opération sera en lien étroit avec toutes les actions du Pôle (actions de 9 à 15). Elle sera également en lien étroit avec le Laboratoire de l'agroécologie (Actions 2 et 3), la Plateforme de la rénovation énergétique (Action 5, Opération 5.3) et les plateformes de mobilité (Action 7), pour les formations professionnelles liées à ces secteurs d'activité.

Cette opération « Coordination d'actions d'accompagnement, de sensibilisation, de formation-actions liées à la transition écologique et l'accompagnement des filières » s'inscrit dans l'axe 4 « Animation du Pôle d'Innovation Rurale et de Formation Multi-partenarial » de la candidature du Territoire d'innovation Biovallée®, qui vise à consolider la place de territoire de référence sur la transition en milieu rural, avec pour objectif de :

- Donner accès aux ressources sur l'écologie et la transition,
- Accueillir 8 projets de recherche ou de R&D,
- Développer une offre de formation autour de nouveaux métiers,
- Intégrer des indicateurs socio-environnementaux dans la gouvernance.

Le Campus du Val de Drôme vise à répondre aux enjeux de formation, tant initiale que continue. Dans un monde en transition, la formation est un enjeu vital et stratégique : c'est un outil de développement économique, social et territorial qui doit permettre aux habitantes et habitants du territoire d'acquiescer ou de maintenir leur employabilité.

Dans ce contexte, le Campus du Val de Drôme, porteur de l'action, a identifié les enjeux majeurs suivants :

#### **L'évolution de la formation professionnelle :**

Ces dernières années, la formation professionnelle évolue vite et en profondeur. Cette évolution a des impacts tant sur les organismes de formation que sur les stagiaires qui ont tous deux besoin d'accompagnement et de soutien.

#### **Une offre adaptée aux besoins en compétences des entreprises :**

Biovallée a fait le choix d'un développement inscrit dans la transition. En tant que territoire pionnier, Biovallée a tous les atouts (connaissances, expérimentations, réseau d'entreprises éco-responsables, acteurs de la formation) pour devenir une référence sur les nouveaux métiers liés aux transitions (agroécologie, pose et gestion des systèmes de production d'énergies renouvelables, métiers liés à l'écoconstruction et éco-réhabilitation, métiers liés aux nouvelles mobilités telles que garagiste pour véhicules électriques, création et animation de circuits courts...). Il s'agit à la fois de pouvoir répondre aux besoins des entreprises du territoire et de se positionner comme opérateur de formations innovantes au niveau national et

international.

**L'Innovation pédagogique :**

Biovallée se distingue par une culture de l'accueil et de la coopération inscrite dans son histoire. Elle développe, à travers son ambition, une forte culture du numérique. Deux atouts majeurs pour s'inscrire dans l'innovation pédagogique, tout comme l'accès facilité aux adhérents de l'association Biovallée pour réaliser des visites de terrain et faire intervenir des professionnels dans les cursus de formation. L'innovation pédagogique visera également à articuler les compétences complémentaires des différents acteurs de la formation du territoire. Il s'agira notamment d'être attentif à l'accès à la formation pour tous les publics avec des supports et méthodes pédagogiques adaptés. Il s'agira également de déployer de nouveaux supports tel que le « COOC » et le « MOOC ». Par ailleurs, pour certains métiers, les immersions en 3D et/ou réalité virtuelle permettront une meilleure adaptabilité et un apprentissage plus fin.

Plus spécifiquement à notre territoire de la Biovallée, les enjeux sont également de :

- ✓ Capitaliser l'expertise développée sur notre territoire en termes de transitions,
- ✓ Valoriser les expériences et les innovations autour du développement durable et les structures associées.

**Description synthétique du Porteur d'Opération et de l'Opération :**

Cette opération « Coordination d'actions d'accompagnement, de sensibilisation, de formation-actions liées à la transition écologique et l'accompagnement des filières » est portée par la CCVD.

Cette opération s'est organisée en 2 phases :

Phase 1 : la démarche d'accompagnement à l'évolution de la formation professionnelle sur l'ensemble du territoire de la Biovallée. L'action a consisté à accompagner les acteurs de la formation dans la mise en place de la réforme de la formation et/ou évolution et transformation de leur agrément / certification / labellisation en fonction de leurs besoins et leurs attentes.

Phase 2 : l'opération initialement prévue a évolué afin de répondre aux modifications réglementaires sur la création et le déploiement de formations et de s'adapter au mieux aux besoins locaux des entreprises.

L'action opérationnelle s'organise comme suit :

Développer des formations liées à la transition avec la mise en place d'un programme de sensibilisation / accompagnement « sur-mesure » sur les changements de pratiques : il s'agit de proposer une programmation annuelle de sensibilisation sur les thématiques RSE / environnementale qui mène à des changements de pratiques au sein des entreprises. Dans un contexte de transition, il s'agit de questionner, outiller les entreprises qu'elles soient leur taille et leur secteur d'activité sur les enjeux sociaux, sociétaux, environnementaux et économiques de demain. En intégrant une dynamique collective et participative, les acteurs professionnels s'engagent à mettre en œuvre des actions à leur échelle (taille d'entreprise, champ d'activité, envergure de développement). Il ne s'agit pas d'un label mais d'une démarche de progression à leur rythme et en fonction de leur temporalité et budget.

Ceci s'inscrit dans le cadre de la stratégie du Campus en tant qu'espace de la connaissance et transmission de savoirs. Il s'agira d'être dans une fonction d'ensemble et non de création de contenus de formation.

Création et accompagnement au développement de filières : en lien avec le projet de territoire et les actions en cours.

> Les professionnels de la rénovation du bâtiment / artisans : comment massifier et faire évoluer les métiers de la rénovation du bâtiment, vers l'efficacité énergétique et l'emploi d'éco-matériaux ? En effet, les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial - Territoire à Énergie Positive (PCAET – TEPOS) sont importants et vont nécessiter plus de professionnels localement pour permettre d'atteindre ces objectifs. Il s'agit d'accompagner la filière vers une évolution des métiers et une massification. L'action est liée au Service Public Intercommunal de l'Énergie (SPIE) et son volet formation des professionnels. Elle est également en lien avec les fédérations et autres acteurs de la filière.

> Les professionnels de la forêt : l'adaptation de nos forêts au changement climatique, et les besoins en approvisionnement en bois (bois-énergie et bois construction) sont et seront de plus en plus importants pour réussir la transition localement et atteindre les objectifs PCAET/ TEPOS. Il y a nécessité à accompagner les professionnels sur le sujet. L'accompagnement, à définir, sera en lien avec la stratégie forestière de la CCVD et de la CCCPS et les acteurs de la forêt.

> D'autres filières telles que la filière textile ou encore plastique pourraient être travaillées dans un second temps.

**2. Description détaillée de l'Opération**

**Objectifs :**

Développer des formations liées à la transition dans un objectif d'accompagner les acteurs économiques quels que soient leur statut et leur champ d'activité. Il est proposé un parcours de sensibilisation et de formation lié à la transition afin de converger vers des acteurs « verdissants » dans leur pratique et savoir-faire.

Cette action a été redéfinie dans le cadre suivant :

- ✓ Positionner cette action non pas comme une formation au sens « professionnalisante » et/ou universitaire. En revanche, elle est à ce stade davantage orientée vers une sensibilisation / information / accompagnement des structures et entreprises dans une démarche « verte et de transition ».
- ✓ De ne pas positionner l'action sur de la création de contenus, ce n'est pas le rôle des intercommunalités.
- ✓ D'être dans un rôle et une mission de facilitation entre les bénéficiaires, les entreprises et les acteurs de la formation du territoire.
- ✓ D'être dans un rôle d'accompagnement et de sensibilisation pour les entreprises afin de les inciter à mettre en œuvre une démarche de transition répondant aux enjeux stratégiques du territoire.
- ✓ De s'appuyer sur les structures et acteurs locaux de la formation pour animer et concevoir s'il y a besoin de nouveaux contenus.
- ✓ Il est attendu un accompagnement sur mesure au travers des partages d'expériences et /ou formation – action. Aucune démarche de label ou de processus contraignant n'est attendu.

**Moyens de réalisation**

Cette mise en réseau des membres du champ de la formation passe par :

Le développement de parcours d'accompagnement et formation-action à destination des acteurs économiques, avec un recours à des prestations intellectuelles et de services.

Le pilotage de l'action sera réalisé par le service Campus de la Communauté de Communes du Val de Drôme.

Un travail de collaboration, en proximité avec l'association Biovallée, accompagnera l'action afin de fluidifier les échanges avec l'ensemble des composantes du Pôle des savoirs et avec les acteurs et actrices du territoire Biovallée.

**Plan de financement prévisionnel 2020- 2026**

	CHARGES €	RECETTES €
Phase 1 (2020 – 2022)	Achat Prestations / intervenants 0.2 ETP du 01/06/2020 au 31/12/2022	PIA, versement de l'année 2021 PIA, versement à venir
	15 132 € 3 535,31 €	29 100 € 10 900 €
Phase 2 (2023- 2026)	Prestations intellectuelles et de services	CCVD (2020-2026)
	61 332,69 €	40 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL</b>
	<b>80 000 €</b>	<b>80 000 €</b>

La CCVD ne dispose pas en interne d'une connaissance aiguisée dans le domaine de la formation. Il sera fait appel à des prestations intellectuelles et de services pour la mise en œuvre opérationnelle et technique de l'action, dans le respect du budget.

Par prestations intellectuelles, il convient d'entendre des interventions, animations par des structures ou personnes professionnelles spécialisées dans les domaines nécessaires d'intervention.  
Par prestations de services, il convient d'entendre de la sous-traitance par des structures ou personnes professionnelles spécialisées dans les domaines nécessaires d'intervention (plateforme numérique, communication).

**Calendrier de réalisation, phasage**

**ETAPE 1 :** conception, mise en œuvre et déploiement du parcours d'accompagnement au changement de pratiques (benchmark, réflexion d'une offre adaptée en lien avec les enjeux et les acteurs du territoire), lancement, communication et animation. Échéance prévisionnelle : dernier trimestre 2022 et mise en œuvre du 1<sup>er</sup> semestre 2023.

**ETAPE 2 :** mise en œuvre, appui et déploiement de parcours d'accompagnement et / ou de formation à destination des professionnels des filières identifiées. Échéance prévisionnelle : 2024 -2025.

**ETAPE 3 :** bilan final et évaluation.  
Échéance prévisionnelle en juin 2026.

**Annexe 2 : Éléments d'évaluation**

**Indicateurs issus de la présentation de l'action dans la candidature TIGA**

Indicateurs de réalisation (objectifs)	Indicateurs de résultats (objectifs)	Indicateurs d'impacts liés à l'opération (objectifs)
● Mise en place d'un programme de formations à destination des acteurs économiques	● Nb de personnes ayant suivi les formations (50) ● Participants à chaque réunion (30)	● Niveau de satisfaction des participants
● Nombre d'accompagnement au renforcement des compétences dans les filières de la transition	● Nombre de bénéficiaires de ces accompagnements	● Nb de formations (non portées par le Campus) se déroulant dans les locaux du Campus (20) ● Nombre d'emplois créés suite aux accompagnements proposés
	● Nombres d'heures de formation en lien avec la transition	

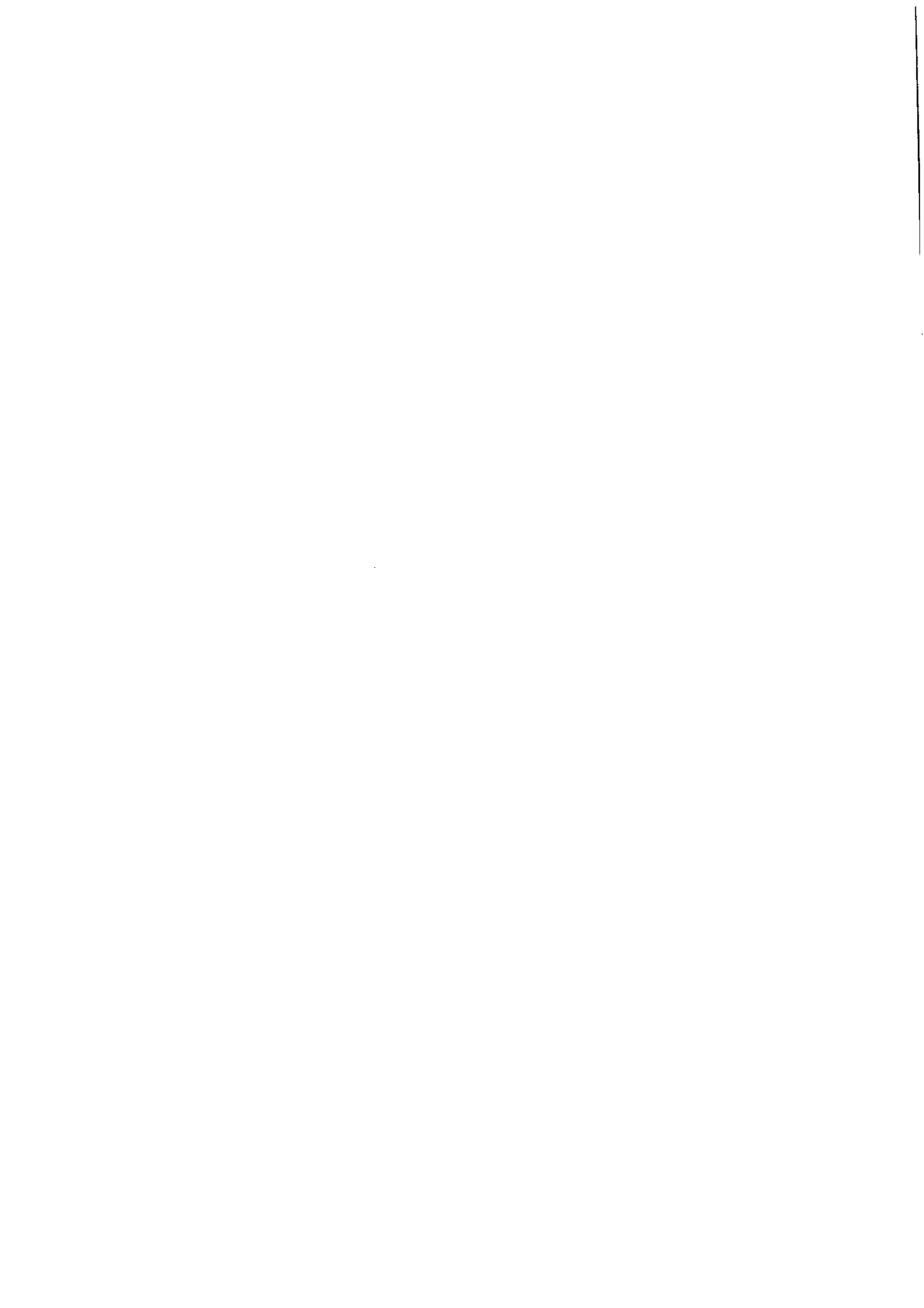
**Pour les indicateurs en gras, surlignés :**

- Indicateurs transversaux et thématiques retenus par la CdC pour suivre les résultats et impacts de l'ensemble du programme TI. Objectifs ciblés arrêtés dans le cadre de cette évaluation :

Indicateur	Correspondance Indicateurs CdC (pour info)	Année T0	Valeur T0	Obj 2022	Obj 2025	Obj 2030
<b>Nb de personnes ayant suivi les formations (sensibilisation)</b>	COMP2 - Sensibilisation de différents publics aux transitions	2022	0	0	20	20
<b>Nombre de bénéficiaire de ces accompagnements</b>	MIT5 - Personnes concernées par le projet	2022	0	0	50	50
<b>Nombres d'heures de formation en lien avec la transition</b>	COMP1 - Nombre d'heures de formations réalisées (dans le cadre l'accompagnement à la transition)	2022	0	0	1200	1200
<b>Nombre d'emploi suite aux accompagnements proposés</b>	MIT6 - Emplois créés / maintenus	2022	0	0	25	25









Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

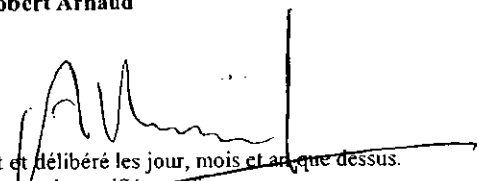
Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20230404-8-04-04-23-B-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2023  
Date de réception préfecture : 20/04/2023

**DELIBERATION**  
**6/ 04-04-23 / B**

**Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :**

- **Approuve la demande de subvention auprès de la CAF pour un montant de 6 000 €**
- **Dit que ces crédits sont inscrits au budget 2023**
- **Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance  
Robert Arnaud



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **21 AVR. 2023**



Le Président  
Jean SERRET

**DELIBERATION**

7/ 04-04-23 / B

**Le 4 avril 2023**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eure sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Petites villes de Demain : étude CCI-Demande de subvention au Département de la Drôme**

Nombre de membres en exercice : 32 Quorum : 17  
Membres présents : 23 Membres représentés : 2

Date de convocation : 21 mars 2023

**PRÉSENTS :**

MMES JACQUOT C., MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALLOU AL., CHALEAT R.  
MRS SERRÉ J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., FAYARD F., GAFFIOT F., GAGNIER G., MACLIN B., MOREL L., CHAREYRON G., ESTEUILLE R., PATONNIER T., RIBIERE P., ROUX G., VALLON C., CHAVE P.

**2 ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

MME GRANGEON S.  
MR PEYRET JM.

**3 ABSENTS EXCUSES :**

MRS CROZIER G., BOUCHET JL., LOMBARD F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Dans le cadre de l'enjeu 1 : "Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire" notamment son action 1-5 : « renforcer les polarités et le maillage entre les communes, et conforter les bassins de services »,

Considérant le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 ; L.5211-5-1 et L.2122-17 ;

Considérant, l'arrêté préfectoral n°2017141-0003 en date du 21/08/2017 portant statuts de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les communes de LIVRON et LORIOU avec le soutien de la Communauté de communes Val de Drôme en Biovallée sont lauréates au programme national « Petites villes de demain »,

Considérant que dans le cadre du programme « Petites villes de demain » (PVD), les communes de LIVRON et LORIOU, la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée ont signé avec l'Etat la convention d'adhésion « petites villes de demain de Livron-Loriol » le 29 octobre 2021,

Considérant que la Convention d'adhésion « petites villes de demain de Livron-Loriol » a une durée de 18 mois à compter du 29/10/2021,

Considérant que les communes de LORIOU et de LIVRON bénéficient du programme départemental « Centre-ville et Villages » jusqu'au 30 mars 2023, date de validation de l'ORT par le comité de projet PVD Loriol-Livron,

Considérant que La CCVD a signé une convention avec la Banque des Territoires pour le financement du poste de manager de commerce, le 2 janvier 2022,

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
7/ 04-04-23 / B

Considérant que les communes de LIVRON et LORIOI, s'engagent à porter le poste de manager de commerce dans le cadre de la convention tripartite avec la CCVD du 13 janvier 2022,

Considérant la délibération du 28/09/2021 précisant que le Conseil communautaire autorise le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la convention,

Les communes de Livron et de LORIOI, avec la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée s'engagent à bénéficier de l'étude et de la prestation de la CCI 26 pour mesurer l'attractivité commerciale du bassin de Livron-Loriol sur la période 2018-2022 dégageant les enjeux et les prospectives.

La CCVD établira la demande de financement auprès du Département de la Drôme et percevra les recettes.

La CCVD émettra un titre de 450,00 € pour Loriol et un titre de 450,00 € pour Livron pour leur participation financière au cours du second semestre 2023.

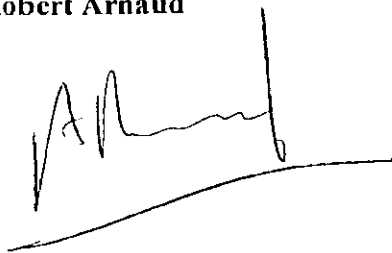
Afin de solliciter le soutien financier, il convient d'autoriser le Président d'en faire la demande.

**Après en avoir délibéré le bureau communautaire :**

- **Approuve le plan de financement de l'étude de la CCI 26 « Mesure de l'attractivité commerciale du bassin de Livron-Loriol : enjeux et prospectives ».**
- **Autorise le Président à solliciter une subvention de 900 € dans le cadre du programme départemental « Bourg-centre et village » du Département de la Drôme.**
- **Sollicite la participation de Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme à hauteur de 450 € chacune**
- **Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Secrétaire de séance**

**Robert Arnaud**



**Le Président**

**Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **21 AVR. 2023**

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
8/ 04-04-23 / B

**Le 4 avril 2023**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Participation financière 2023 sur le fonctionnement mission locale Vallée de la Drôme**

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	23	Membres représentés :	2
Date de convocation :	21 mars 2023		

**PRÉSENTS :**

MMES JACQUOT C., MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALON AL., CHALEAT R.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., FAYARD F., GAFFIOT F., GAGNIER G., MACLIN B., MOREL L., CHAREYRON G., ESTEOLLE R., PATONNIER T., RIBIERE P., ROUX G., VALLON C., CHIAVE P.

**2 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MME GRANGEON S.  
MR PEYRET JM.

**3 ABSENTS EXCUSES :**

MRS CROZIER G., BOUCHET JL., LOMBARD F.

**A été désigné secrétaire de séance :** Monsieur Robert Arnaud

Nathalie MANTONNIER, s'étant retirée,

**PRELABLE**

Cette délibération s'inscrit dans l'**enjeu 3 du projet de territoire** : lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire.

La Communauté de communes du Val de Drôme participe au financement de la Mission Locale, Association « Partenaires ». La Mission Locale a une antenne sur le territoire, à Livron-Loriol. L'antenne de Crest étant également utilisée par les habitants.

La Mission Locale accompagne les jeunes de 16 à 25 ans dans toutes les étapes les menant vers l'autonomie (mobilité, logement, santé, formation, emploi). Elle est engagée dans un contrat d'objectifs, avec l'Etat et la Région pour conduire des actions favorisant l'accès et le maintien dans l'emploi des jeunes. Elle prend également en charge l'accompagnement des bénéficiaires du RSA dans le cadre d'un contrat avec le Conseil Départemental.

Le montant de la participation pour l'année 2023 est de 1,41 € par habitant, soit un montant de 43 191,12 € (quarante trois mille cent quatre vingt onze euros et douze centimes).

Une convention déterminant les modalités de cette participation est proposée entre la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée et l'association Partenaires Mission Locale.

**Après en avoir délibéré, le Bureau :**

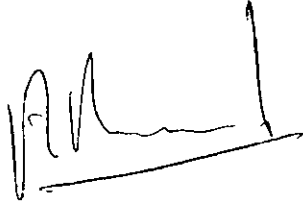
- Approuve la convention avec l'Association Partenaires fixant le montant de la subvention 2023 de la Communauté de communes du Val de Drôme en biovallée à **43 191,12€** ;
- Autorise le Président à signer cette convention ;
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2023 ;
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
8/ 04-04-23 / B

**Le Secrétaire de séance**

**Robert Arnaud**



**Le Président**

**Jean SERRET**



Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **21 AVR. 2023**



## CONVENTION ASSOCIATION PARTENAIRES / COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME EN BIOVALLEE

8/4-4-23/B

Entre :  
La **Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée**, située 96 rondé des  
alisiers- Ecosite- 26400 Eurre, représentée par son Président, Monsieur Jean SERRET,  
agissant en vertu de la délibération du bureau communautaire du 4/4/23  
Dénommée la collectivité,

D'une part,

Et  
L'**Association Partenaires** représentée par sa Présidente, Madame Nathalie  
MANTONNIER dûment habilitée, dont le siège social est situé rue des Cuiretteries –  
26400 Crest,

D'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### Article 1<sup>er</sup> – Objet de la Convention

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de la  
Communauté de Communes du Val de Drôme aux actions de l'association menées par  
l'association dénommée Partenaires dont l'objet statutaire est de favoriser l'insertion  
sociale et professionnelle des jeunes et adultes en difficulté, en mettant en œuvre une  
mission locale, dans le cadre d'une politique de développement local sur la Vallée de la  
Drôme.

### Article 2 – Attribution d'une subvention

La collectivité s'engage à verser une subvention d'un montant de 43 191.12 euros au  
titre de l'exercice 2023 (1).  
Cette subvention est votée au titre du budget primitif 2023.

### Article 3 – Durée d'exécution

La participation financière de la collectivité est accordée pour l'année 2023  
programmation pluriannuelle qui débute le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour s'achever le 31  
décembre 2023.

### Article 4 – Définition des objectifs

La subvention est attribuée afin de satisfaire aux objectifs suivants :

- Réalisation de son projet, en tant que Mission Locale (voir objet en article 1<sup>er</sup>) qui  
contribue à la satisfaction des besoins de la population locale.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par le présent article  
entraîne le remboursement de la subvention.

### Article 5 – Conditions de paiement

La subvention est versée au compte de l'Association en une fois après le vote du budget  
de la collectivité.

### Article 6 – Production des rapports financiers et comptables

L'Association s'engage :

- A transmettre son bilan, un compte de résultat et une annexe certifiée par un  
commissaire aux comptes inscrit sur la liste départementale (2) (article 29 bis de la loi  
n°93-122 du 25 janvier 1993).
- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général  
1999.
- A fournir le compte de résultat annuel et le compte d'exploitation propre à l'action  
considérée

### Article 7 – Production d'un rapport d'activité

L'Association s'engage à fournir un compte-rendu de la réalisation des actions  
considérées. Le détail de l'affectation des dépenses permettra de déterminer l'affectation  
des sommes versées par la collectivité.

### Article 8 – Dépôt des documents à la Préfecture

L'Association qui a reçu, pendant l'année, de l'ensemble des autorités administratives  
(Etat, collectivités territoriales, établissements publics) une subvention supérieure à 153  
000 euros doit déposer les documents suivants à la Préfecture : budget, comptes,  
conventions et comptes-rendus financiers relatifs à l'utilisation des subventions affectées  
à une dépense déterminée (3).

### Article 9 – Modalités de contrôle de la collectivité

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la collectivité des actions auxquelles elle  
a apporté son concours, notamment par l'accès à tous documents, administratifs et  
comptables, utiles à cette fin.

Ce contrôle a pour objet d'évaluer les conditions de réalisation des actions considérées  
d'un point de vue qualitatif et quantitatif.  
La collectivité avant délégué quatre de ses membres au sein du conseil d'administration,  
sera ainsi présente lors des assemblées générales, conseil d'administration et Bureau  
tenus par « PARTENAIRE ».

Le bilan de ce contrôle qui porte également sur les conditions juridiques et financières de  
la gestion est communiqué, sur sa demande, à l'association.

### Article 10 – Communication

L'Association s'engage à mentionner la participation de la collectivité, notamment lors  
des relations avec les médias ou à l'occasion de la réalisation de supports de  
communication (plaquette de présentation, site internet...).

### Article 11 – Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements définis par la  
présente, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à  
l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de  
réception valant mise en demeure.

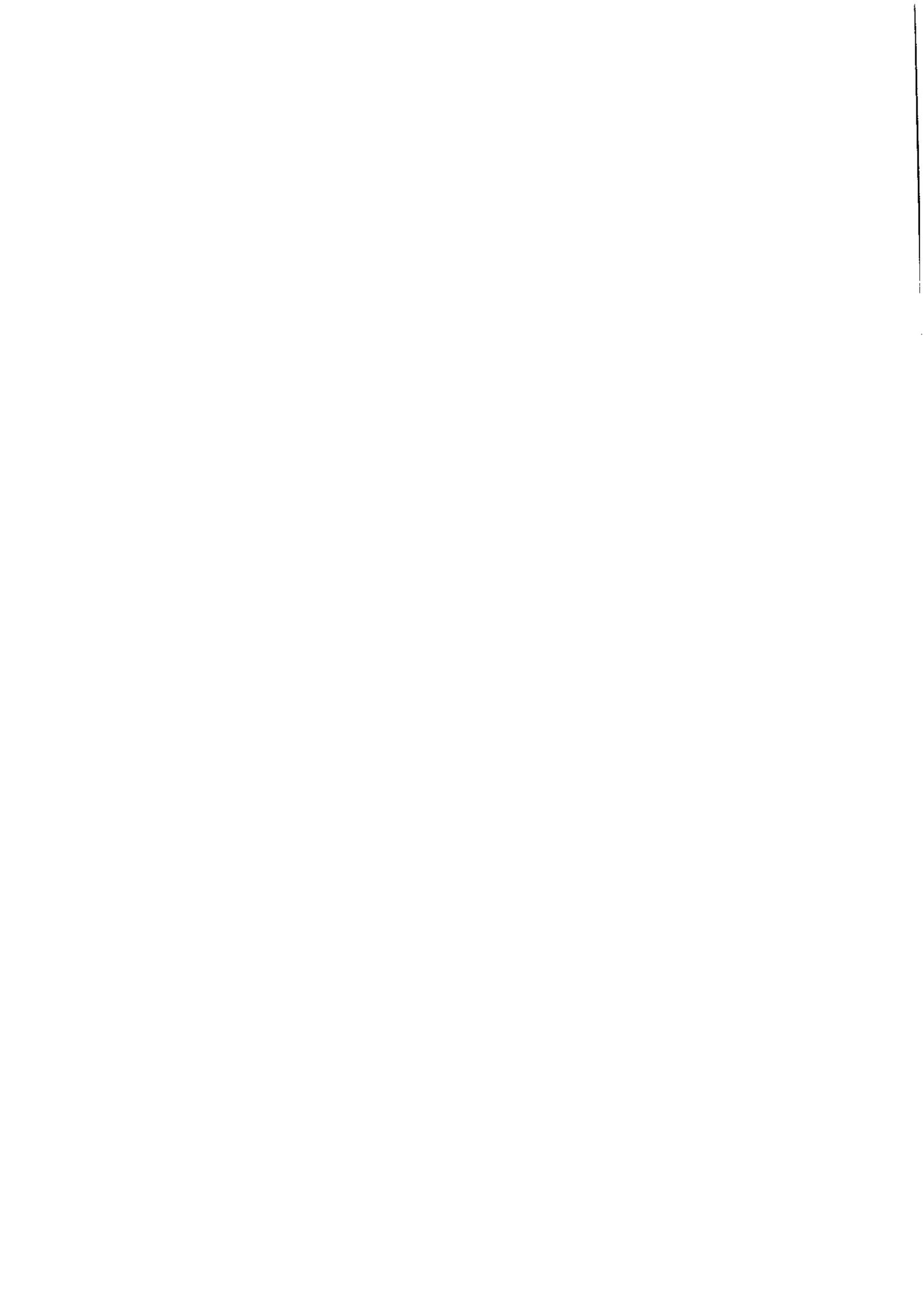
La présente Convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de  
faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

### Article 12 – Election de domicile

Chacune des parties fait élection de domicile en son siège social, notamment pour les  
correspondances ou notifications qui pourront leur être adressées.



- (1) Un montant supérieur à 23 000 euros rend obligatoire la signature d'une convention avec l'organisme de droit privé qui bénéficie de cette aide (décret n°2001 495 du 06 juin 2001, article 1<sup>er</sup>).
- (2) Association bénéficiaire d'une subvention publique de plus d'un million de francs, soit 152 149 02 C (décret n°93 568 du 27 mars 1993).
- (3) Loi n°2000-231 du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et  
Décret n°2001-495 (article 2) à la transparence des aides financières publiques.





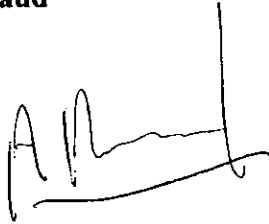
Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20230404-9-04-04-23-B-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2023  
Date de réception préfecture : 20/04/2023

**DELIBERATION**  
9 / 04-04-23 / B

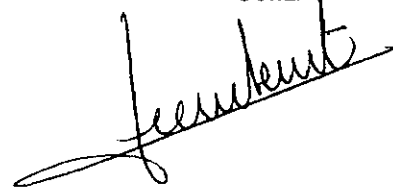
**Le Secrétaire de séance**

**Robert Arnaud**



**Le Président**

**Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **21 AVR. 2023**

**DELIBERATION**  
**10 / 04-04-23 / B**

**Le 4 avril 2023**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Appel à manifestation d'intérêt « actions citoyennes sur l'alimentation » : soutien du projet de Collembole**

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	23	Membres représentés :	2

Date de convocation : 21 mars 2023

**PRÉSENTS :**

MMES JACQUOT C., MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALLO AL., CHALEAT R.

MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., FAYARD F., GAFFIOT F., GAGNIER G., MACLIN B., MOREL L., CHAREYRON G., ESTEOLLE R., PATONNIER T., RIBIERE P., ROUX G., VALLON C., CHAVE P.

**2 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MME GRANGEON S.

MR PEYRET JM.

**3 ABSENTS EXCUSES :**

MRS CROZIER G., BOUCHET JL., LOMBARD F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président rappelle à la fois le projet de territoire et l'enjeu 2.3 « Accompagner la rupture des pratiques agricoles et favoriser une alimentation locale et saine », ainsi que la délibération du 28 janvier 2020 en faveur d'une stratégie alimentaire 2020-2023, comportant 4 axes :

AXE 1 – Produire, transformer, commercialiser localement

AXE 2 - Construire une culture responsable et solidaire de l'alimentation sur le territoire

AXE 3 - Expérimenter et développer des solutions innovantes d'accès à une alimentation de qualité pour tous et en particulier pour les publics les plus éloignés

AXE 4 - Expérimenter un mode de gouvernance adapté aux ambitions et à la complexité de la question alimentaire

Dans le cadre de l'axe 2, un AMI annuel a été lancé pour 4 ans, par décision du 23 juin 2020.

L'objectif de l'AMI est d'identifier puis de soutenir des projets portés par des associations, qui améliorent la capacité des habitants à choisir et accéder à une alimentation de qualité, saine, locale, durable, résiliente, en adéquation avec leurs besoins et leur culture :

- Actions qui favorisent l'apprentissage et l'appropriation des solutions pour « mieux manger » ;
- Et/ou actions qui permettent l'accès des habitants à une « meilleure alimentation ».

Les actions doivent se dérouler sur la CCVD, toucher une diversité de communes et de publics, en particulier les publics fragiles ou éloignés de modes de consommation durables.

La stratégie prévoit 10 000€ de subvention par an pour l'ensemble des projets soutenus (500 à 3000€/projet) et du temps d'accompagnement (financement 100% issu de la Fondation Carasso).

L'AMI 2022/2023 a été publié le 9 mai 2022, et les candidatures acceptées jusqu'au 4 septembre. Le processus d'analyse et de pré-sélection a été le suivant :

Entretiens avec les candidats par le service agriculture et analyse technique (grille de critères) ;

Présentation de l'analyse au COPIL Alimentation du 12 janvier 2023 pour avis sur les projets à retenir, les plans de financement et les modalités de soutien.

Considérant l'avis positif du COPIL Alimentation du 12 janvier dernier, la communauté de communes a décidé de soutenir deux projets, portés par l'association Compost et territoire et VRAC Drôme par délibération du Bureau communautaire du 7 février 2023.

Une 3ème candidature avec le « Projet pédagogique autour du compostage auprès de collégiens », porté par l'association Collembole avait été soumis pour avis au COPIL Alimentation qui avait proposé d'ajourner la décision afin de travailler la cohérence du projet avec des actions menées par le Département dans les collèges sur cette thématique.

Depuis, des échanges avec le Département de la Drôme ont amené à valider l'intérêt du projet, qui pourra venir en complément des démarches pédagogiques portées par cette collectivité.

Les collèges sollicités seront : Livron et Loriol et Revesz Long (Crest), ce dernier accueillant les élèves d'une partie des communes de la CCVD.

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
10 / 04-04-23 / B

Description du projet :

Ateliers pédagogiques autour du cycle des nutriments, la vie du sol, le compostage, avec 4 classes de deux collèges (8 classes au total). Le cycle inclut des modules en classe, une visite de la plateforme expérimentale de Crest (physique ou virtuelle), et une journée « zéro gaspi ».

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Travail rémunéré	1 419 €	CCVD	3 000 €
Matériel, consommables	1 150 €	Etablissements	800 €
Réalisation d'une vidéo pédagogique	1 400 €	Autofinancement	169 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 969 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 969€</b>

Une convention de partenariat sera signée pour une durée de 2 ans.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

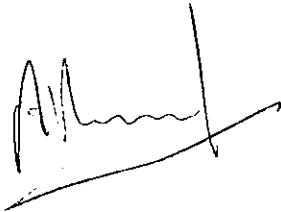
- Accorde 3 000€ de subvention à l'association « Collembole » dans le cadre de l'AMI
- Valide la convention de partenariat avec l'association « Collembole »
- Indique que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2023
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexes :

Convention de partenariat avec l'association Collembole

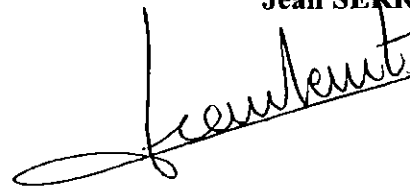
**Le Secrétaire de séance**

**Robert Arnaud**



**Le Président**

**Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **21 AVR. 2023**



**CONVENTION DE PARTENARIAT entre la CCVD et COLLEMBOLE**  
**dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Actions citoyennes sur l'alimentation » 2022**  
N°10/04-04-2023/B

---

**ENTRE :**

**L'association COLLEMBOLE**

Ayant son siège social à 1 rue de la République 26400 CREST  
Représentée par son co-président, Baptiste DEMURE

**De première part,**  
**Ci-après dénommée « Collembole »**

**ET :**

**La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée**

Située à : 96 ronde des Alisiers, 26400 Eurre  
représentée par son Président, Jean SERRET

**De seconde part,**  
**Ci-après dénommée « La CCVD »,**

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : OBJET**

Le 28 janvier 2020, le **Conseil communautaire de la CCVD a validé la stratégie alimentaire 2020-2023**. Par décision du 23 juin 2020, le Président a validé le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour soutenir des actions citoyennes qui répondent à la stratégie alimentaire. L'objectif de l'AMI est d'identifier puis de soutenir des projets portés par des associations, qui améliorent la **capacité des habitants à choisir et accéder à une alimentation de qualité, saine, locale, durable, résiliente, en adéquation avec leurs besoins et leur culture :**

- Actions qui favorisent l'apprentissage et l'appropriation des solutions pour « mieux manger »
- Et/ou actions qui permettent l'accès des habitants à une « meilleure alimentation ».

Les actions doivent se dérouler sur des **communes de la CCVD**, toucher une diversité de communes et de publics, en particulier les **publics fragiles ou éloignés de modes de consommation durables**.

**L'AMI 2022/2023** a été publié le 9 mai 2022, et les candidatures acceptées jusqu'au 4 septembre. Le processus d'analyse et de pré-sélection a été le suivant :

- Entretiens avec les candidats par le service agriculture et analyse technique (grille de critères) ;
- Présentation de l'analyse au COPIL Alimentation » du 12 janvier 2023 pour avis sur les projets à retenir, les plans de financement et les modalités de soutien ;
- Sélection des projets et des modalités de soutien par le bureau communautaire du 7 février 2023.

**Article 2 : OBJECTIFS**

L'objectif du projet « **Projet pédagogique autour du compostage** » est :

- D'éveiller la curiosité autour des légumes en découvrant les cycles du sol à l'assiette et inversement
- De proposer des pistes d'amélioration de son alimentation vers plus de produits bruts
- De sensibiliser au gaspillage et au tri.

**Le projet se décline ainsi :**

- **MODULE 1** : découverte du cycle de la matière organique et de la vie des sols à travers le compostage, importance de trier ses déchets.  
 Sur la plateforme pédagogique de Crest avec intervention d'un jardinier, plantation dans un mélange terre-compost ou en classe pour Livron ou Loriol (panneaux, vidéo d'un jardinier ou agriculteur, plantation d'une graine)
- **MODULE 2** : pour s'alimenter, produit brut ou transformé, local ou importé ?  
 1h en salle de classe, quizz et travail sur impacts sur la santé, le prix, les déchets, la nutrition... + lieux de provenance des aliments.
- **MODULE 3** : journée zéro gaspi (à la cantine et à la maison) ; pesée des déchets alimentaires, choix petite ou grande faim à la cantine.

Le projet sera mis en œuvre avec 4 classes d'un collège de Loriol ou Livron et 4 classes du collège Revesz Long à Crest.

**Article 3 : OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

**Article 3.1 – Collembole**

**Collembole s'engage à :**

- Garantir la bonne réalisation des actions prévues en article 2 ;
- Entretenir un lien avec les associations locales voisines dans le cadre de ces actions financées par la CCVD ;
- Participer aux comités de pilotage du programme alimentation ;
- Faciliter la communication par la CCVD sur les actions réalisées ;
- Faciliter le recueil d'informations par la CCVD dans le cadre du suivi-évaluation de la stratégie alimentaire ;
- Aux côtés de la CCVD, échanger avec de futurs porteurs de projet pour les faire bénéficier de son expérience (système de parrainage) ;
- Fournir un bilan technique et financier (récapitulatif des dépenses, coût/jour et nombre de jours salariés) des actions réalisées, au plus tard en mars 2025 ;
- Apporter un financement privé de 20% au moins.

**Article 3.2 – La CCVD**

**La CCVD s'engage à :**

- Verser une subvention dans le cadre du plan de financement (article 4)
- Accompagner Collembole dans la réalisation de l'action mentionnée en article 2, notamment : mise en lien avec des partenaires, recherche de cofinancements
- Communiquer sur l'action via les outils à sa disposition.

**Article 4 : ENGAGEMENT FINANCIER**

La C.C.V.D s'engage à verser une participation de **3000 € à l'association Collembole.**

**Article 4.1 : Modalités financières – Budget Prévisionnel**

Dépenses prévisionnelles TTC		Recettes TTC	
Travail rémunéré	1 419 €	CCVD	3 000 €
Matériel, consommables	1 150 €	Etablissements	800 €
Réalisation d'une vidéo pédagogique	1 400 €	Autofinancement	169 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 969 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 969 €</b>

#### **Article 4.2 Modalités de versement de l'engagement financier**

La subvention de **3000 €** sera versée de la manière suivante :

- Mise en paiement de 50% de la somme (1500€) à la signature de la convention, sur demande écrite de **l'association Collembole** ;
- Mise en paiement du solde après réception du bilan technique et financier, au plus tard le 31 mars 2025.

#### **Article 5 : DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans.

#### **Article 6 : RESPONSABILITE**

##### **Article 6.1 – Responsabilité en cas de dommage**

Chaque partie est responsable des dommages provoqués aux autres dans l'exercice de son activité et des missions lui incombant dans le cadre de la présente convention, et certifie avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle à cet effet.

##### **Article 6.2 – Annulation et report des activités**

Si le contexte sanitaire empêche la tenue d'évènements en présentiel, les activités prévues pourront être adaptées ou reportées.

Dans le cas d'une annulation d'activités prévues et organisées du fait du contexte sanitaire, la présente convention prévoit le paiement par la CCVD au prorata des dépenses engagées par le partenaire.

#### **Article 7 : LITIGES ET RECOURS**

En cas de litige, seules les juridictions du ressort du tribunal administratif de Grenoble seront compétentes.

#### **Article 8 : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN**

##### **Engagement n° 1 : Respect des lois de la République**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre, ni inciter à, aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

##### **Engagement n° 2 : Liberté de conscience**

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

##### **Engagement n° 3 : Liberté des membres de l'association**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

##### **Engagement n° 4 : Égalité et non-discrimination**

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

**Engagement n° 5 : Fraternité et prévention de la violence**

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

**Engagement n° 6 : Respect de la dignité de la personne humaine**

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

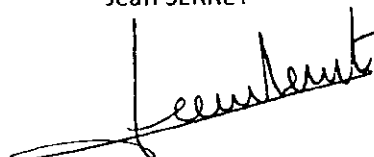
**Engagement n° 7 : Respect des symboles de la République**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national et la devise de la République.

Fait en deux exemplaires  
A Eurre, le 11 avril 2023,

**Pour Collembole**  
Le Co-président,  
Baptiste DEMURE

**Pour la Communauté de communes du Val de  
Drôme de Biovallée**  
Le président,  
Jean SERRET



**DELIBERATION**  
**11 / 04-04-23 / B**

**Le 4 avril 2023**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Résiliation du marché public d'assurance – Lot 3 Flotte automobile**

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	23	Membres représentés :	2
Date de convocation :	21 mars 2023		

**PRÉSENTS :**

MMES JACQUOT C., MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALON AL., CHALEAU R.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., FAYARD E., GAFFIOT E., GAGNIER G., MACTIN B., MORF L., CHAREYRON G., ESTEUILLE R., PATONNIER T., RIBIERE P., ROUX G., VALLON C., CHAVE P.

**2 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MME GRANGEON S.  
MR PEYRET JM.

**3 ABSENTS EXCUSES :**

MRS CROZIER G., BOUCHET JL., LOMBARD E.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu l'AAPC publié sur le profil acheteur marches-publics.info le 29 avril 2022, annonce S-PF-1098989, ainsi que sur le BOAMP annonce 2022\_121 (publication le 01/05/22) et le JOUE sous la référence 2022/S087-236716 (publication le 04/05/22).

Vu la décision de la CAO du 29/09/2022.

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 04/10/2022.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée a délibéré en date du 19 avril 2022 par délibération n°14/19-04-22 C pour constituer un groupement de commandes avec les communes de Livron, de Loriol et le CCAS de Livron en vue de passer un marché d'assurances. Deux offres ont été déposées pour le lot 3 – Flotte Automobile. Elles étaient toutefois irrégulières, notamment en l'absence du mémoire technique. Le lot n° 3 a été déclaré infructueux pour ce motif (cf. article R 2124-4 du code).

Le groupement de commandes a conduit une procédure avec négociation uniquement avec les deux candidats ayant produit une offre irrégulière (groupement PILLIOT-GLISE et GROUPEAMA).

Les deux nouvelles offres déposées par ces deux candidats étaient régulières et conformes au règlement de consultation établi spécifiquement pour cette procédure avec négociation.

Au regard de l'analyse des critères de sélection des offres, l'offre globale du groupement PILLIOT-GLISE est économiquement la plus avantageuse.

Le marché a débuté le 01/01/2023, pour une durée de 5 ans. Or, dès le début de l'exécution des prestations, plusieurs dysfonctionnements sont apparus :

- Envoi incomplet des cartes vertes de la flotte.
- Véhicules introuvables dans le fichier national des véhicules assurés lors d'un contrôle de police.
- Délais d'intervention long lors de l'appel à l'assistance ainsi que le fait que les véhicules ne soient jamais remorqués au même garage.
- Codes extranet non envoyés.
- Absence de marche à suivre pour faire entrer ou sortir un véhicule de la flotte.
- Délais de réponse extrêmement long, voire inexistant du correspondant référent

Malgré plusieurs relances par mail, par courrier en recommandé le 16/02/2023, et en application de l'article 11 du CCAP, il est proposé au Bureau communautaire de résilier le marché public d'assurance pour la communauté de communes pour la flotte automobile avec l'assurance Pilliot pour faute. Il est rappelé que chaque membre du groupement peut poursuivre ou arrêter indépendamment le marché avec l'assureur retenu.

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20230404-11-04-04-23-B-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2023  
Date de réception préfecture : 20/04/2023

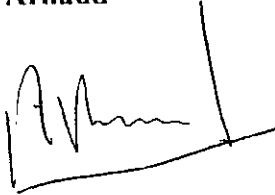
**DELIBERATION**  
11 / 04-04-23 / B

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- De résilier le marché public d'assurance – Lot 3 Flotte Automobile avec l'assurance Pilliot
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

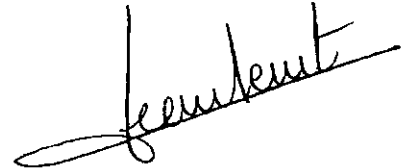
**Le Secrétaire de séance**

**Robert Arnaud**



**Le Président**

**Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **21 AVR. 2023**

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
12 / 04-04-23 / B

**Le 4 avril 2023**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Stratégie forestière : convention CCVD/3CPS pour la mise en œuvre des actions**

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	23	Membres représentés :	2
Date de convocation :	21 mars 2023		

**PRÉSENTS**

MMES JACQUOT C., MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIAI ION AI, CHALEAT R.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., FAYARD F., GAFFIOT F., GAGNIER G., MACLIN B., MOREL L., CHAREYRON G., ESTEOULLE R., PATONNIER T., RIBIERE P., ROUX G., VALLON C., CHAVE P.

**2 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MME GRANGEON S.  
MR PEYRET JM

**3 ABSENTS EXCUSES**

MRS CROZIER G., BOUCHET JL., LOMBARD F

**A été désigné secrétaire de séance :** Monsieur Robert Arnaud

VU le projet de territoire, notamment l'enjeu 2 « dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques » et son orientation 2.2 : « renforcer la production locale tout en réduisant la consommation d'énergie et les émissions à effet de serre »  
VU la fiche action n°25, n°32 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en conseil communautaire le 28 septembre 2021.

Les territoires de la CCVD et de la CCCPS sont recouverts à 54 % d'espaces forestiers. Les données du PCAET (Plan climat air énergie territorial) de la CCVD, ainsi que du PTE (Plan de transition écologique) de la CCCPS ont montré que ces espaces sont à la fois un atout dans le cadre de la transition énergétique et écologique du territoire, mais également un facteur de préoccupation compte tenu des effets du changement climatique. Ainsi, les deux territoires ont décidé de porter conjointement une stratégie forestière, votée en septembre 2022 afin de prendre en charge les enjeux des espaces forestiers

Cette stratégie forestière a été établie à l'issue d'un travail commun avec les élus du territoire et les partenaires techniques du projet. Cette stratégie forestière a pour objectif de valoriser les espaces forestiers de la vallée sous ses différents aspects mais également de la préserver face aux effets du changement climatique. Enfin, elle s'inscrit à présent dans les objectifs du projet de territoire de la CCVD.

Ainsi, la Stratégie Forestière de la vallée de la Drôme se décline en cinq objectifs stratégiques, sous lesquels se répartissent treize actions. Lors du vote de cette stratégie, il a été décidé que les actions n'étant pas d'ores et déjà budgétisées au moment du vote feraient l'objet d'un passage en conseil communautaire afin de s'assurer que l'action menée est en accord avec les ambitions des élus du territoire

La présente délibération a pour objet l'adoption d'une convention de partenariat entre la CCVD et la CCCPS de manière à permettre la mise en œuvre d'actions communes entre les deux intercommunalités, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions de la Stratégie Forestière de la Vallée de la Drôme

Cette convention est signée pour la durée restante du programme d'actions de la stratégie, jusqu'au 31 décembre 2024. Elle mentionne un programme d'actions ainsi qu'un budget prévisionnel associé pour l'année 2023

Pour l'année 2024, un avenant à la convention sera passé en bureau communautaire afin de présenter le programme d'actions communes de l'année 2024 ainsi que le budget associé à ce programme d'actions, en conformité avec ce qui avait été décidé lors du vote de la Stratégie Forestière de la vallée de la Drôme.



Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
12 / 04-04-23 / B

Dans le cadre de cette convention de partenariat, la CCVD effectue l'avance des frais liés à la mise en place des actions citées. La CCVD sera en charge des demandes de subventions auprès des organismes financeurs. La CCCPS prendra en charge une quote-part des actions mises en place, sur la base des factures honorées par la CCVD.

- Pour l'ensemble des années de partenariat, le partage du reste à charge, une fois les subventions déduites, sera effectué au prorata de la population, soit :
  - 66 % du reste à charge pour la CCVD
  - 34 % du reste à charge pour la CCCPS

Le budget global de l'année 2023 est réparti d'après le tableau suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Etude plateforme stockage bois	7 250.00 € HT 8 700.00 € TTC	Leader (base 8 450 € HT°)	6 760.00€
Gestionnaires forestiers (Sylv'ACCTES)	1 200.00 € HT 1 320.00 € TTC	Reste à charge CCVD (TTC)	2 547 60€
Actions de sensibilisation (sous réserve de validation du projet par les élus)	600.00 € TTC	Reste à charge 3CPS (TTC)	1 312.40€
<b>TOTAL</b>	<b>10 620.00 € TTC</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 620.00€</b>

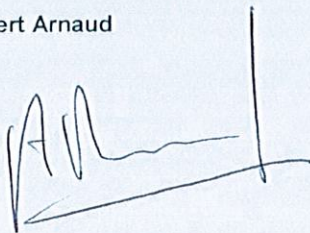
D'autres actions de la stratégie forestière sont portées en propre par les territoires et ne nécessitent pas de prise en compte dans cette convention.

Après en avoir délibéré, le BUREAU communautaire :

- Approuve la convention entre la 3CPS et la CCVD ;
- Sollicite la quote-part de la 3CPS sur la base des justificatifs des dépenses réelles ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023 ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la CCVD et la CCCPS concernant la mise en œuvre des actions de la Stratégie Forestière, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert Arnaud



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

21 AVR. 2023



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Stratégie forestière – actions CCVD CCCPS mutualisées 2023-2024

12 / 04 / 23 / B

Entre

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME représentée par M. le Président, Monsieur Jean Serret, habilité aux présentes par délibération du bureau communautaire du 4 avril 2023, Ci-après dénommée la CCVD

Et

Entre

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS représentée par M. le Président, Monsieur Denis Benoit, habilité aux présentes par délibération du conseil communautaire du 23 mars 2023,

Il a été convenu ce qui suit :

Le territoire des deux communautés de communes est recouvert à 54 % de forêts, ce qui est aujourd'hui supérieur aux moyennes nationales, régionales et départementales. Que ce soit dans le cadre du PCAET de la CCVD ou du PTE de la CCCPS, les forêts ont été reconnues comme un élément essentiel de la transition écologique du territoire, mais également comme une ressource pouvant être mise à mal par les effets du changement climatique. Fortes de ce constat, la CCVD et la CCCPS ont mis en place une démarche commune pour concilier l'ensemble des enjeux forestiers tout en développant le rôle de cette ressource dans le cadre du changement climatique.

Les Communautés de Communes du Val de Drôme (CCVD) et du Pays de Saillans (CCCPS) sont partenaires dans le cadre de l'élaboration commune d'une Stratégie Forestière et sur la mise en place des actions correspondant à ce programme. Votée en septembre 2022 par les deux communautés de communes, cette stratégie décrit un plan d'actions composé de cinq objectifs stratégiques et de treize actions à mettre en œuvre sur une durée de trois ans.

Dans le cadre de cette stratégie forestière, les deux communautés de communes sont amenées à porter des actions communes ainsi que des actions à titre plus individuel. La convention de partenariat a pour objectif de régir les actions communes portées par les deux intercommunalités.

## ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour but de créer un partenariat entre les personnes publiques susvisées et de déterminer les rôles de chacune dans le portage des actions menées dans le cadre de la stratégie forestière.

La CCVD sera notamment en charge de :

- Effectuer les demandes de devis auprès des prestataires des actions
- L'avance des frais liés à la mise en œuvre des actions
- Solliciter les organismes de financement dans le cadre des actions pouvant bénéficier de recettes

## ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DU PARTENARIAT

### 2.1- Durées

La présente convention est conclue pour la durée de mise en œuvre de la Stratégie forestière 2022-2024, de la date du vote par les deux intercommunalités jusqu'au 31 décembre 2024.

Dans le cadre du partenariat, la CCVD aura en charge :

- Effectuer les demandes de devis auprès des prestataires des actions
- L'avance des frais liés à la mise en œuvre des actions
- Solliciter les organismes de financement dans le cadre des actions pouvant bénéficier de recettes

La CCVD sera chargée d'organiser l'ensemble des opérations nécessaires à la mise en œuvre des actions de la Stratégie forestière, de la consultation des prestataires jusqu'à l'exécution et le paiement de la commande auprès des prestataires sollicités.

### 2.2- Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement liés à l'animation de la Stratégie Forestière font d'ores et déjà l'objet d'une convention, intégrée à la convention Biovallée passée entre les deux territoires.

Les frais éventuels liés au présent partenariat ne donneront pas lieu à répartition et seront pris en charge par chaque communauté de communes dans le cadre de chaque opération revenant à sa charge.

### 2.3- Adhésion retraité du partenariat

Chaque partenaire adhère au présent partenariat par délibération de son conseil ou bureau communautaire. Les partenaires ne peuvent se retirer du partenariat tant qu'un événement est en cours d'organisation des dépenses afférentes engagées.

## ARTICLE 3 : CONTRIBUTIONS

La CCCPS prendra en charge une quote-part du coût des actions mises en place. Cette part sera calculée à partir des factures payées par la CCVD, déduction faite des subventions versées sur les bases suivantes :

- Pour l'année 2023, le budget prévisionnel des opérations menées dans le cadre de la Stratégie Forestière est de 10 620 €
- Le budget global de l'année 2023 est réparti d'après le tableau suivant :

Action	Depense (TTC / HT)	Recette (sur base HT) (LEADER)	Reste à charge TTC	Reste à charge CCVD	Reste à charge CCCPS
Etude plateforme stockage bois	8 700 € / 7 250 €	5 800 €	2 900 €	1 914 €	986 €
Gestionnaires forestiers (SYN ACCTES)	320 € / 1 200 €	960 €	360 €	237,6 €	122,4 €
Actions de sensibilisation (sous réserve de validation du projet par les élus)	600 €	//	600 €	396 €	204 €

- Pour l'ensemble des années de partenariat, le partage du reste à charge, une fois les subventions déduites, sera effectué au prorata de la population, soit :
  - 66 % du reste à charge pour la CCVD
  - 34 % du reste à charge pour la CCCPS

- Les actions des années suivant 2023 feront l'objet d'un avenant à la présente convention pour validation de leur budget prévisionnel.

#### **ARTICLE 4 : PENALITES DE RETARD**

En cas de retard dans le remboursement ou le paiement des sommes dues en principal, frais et accessoires pour l'avancement de la mission, le coordonnateur ne pourra être tenu responsable et répercutera lesdites sommes aux membres du partenariat.

#### **ARTICLE 5 : LITIGES**

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente sont de la compétence du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

#### **ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR**

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par les parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à ....., le

Pour la Communauté de Communes  
du Val de Drôme

Le Président

Jean SERRET



Pour la Communauté de Communes  
du Crestois et du Pays de Saillans

Le Président

Denis BENOIT

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
13/ 04-04-23 / B

**Le 4 Avril 2023**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Demande de l'Aide financière du SDED pour le remplacement de 4 portes extérieures sur des bâtiments de la CCVD**

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	23	Membres représentés :	2
Date de convocation :	21 mars 2023		

**PRÉSENTS :**

MMES JACQUOT C., MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALLOU AL., CHALEAT R.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., FAYARD F., GAFFIOT F., GAGNIER G., MACLIN B., MOREL L., CHAREYRON G., ESTEOLLE R., PATONNIER T., RIBIERE P., ROUX G., VALLON C., CHAVE P.

**2 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MME GRANGEON S.  
MR PEYRET JM.

**3 ABSENTS EXCUSES :**

MRS CROZIER G., BOUCHET JL., LOMBARD F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

**Pièces jointes** : 5 devis édités par l'entreprise « Crussol Menuiserie »

Dans le cadre de l'enjeu 2 : "Dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques" notamment l'action 2-2 : « renforcer la production locale tout en réduisant la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre ».

Dans le cadre de l'état des lieux du patrimoine bâti de la CCVD réalisé en 2022 par le service public intercommunal de l'énergie, les conseillers énergie et le service patrimoine ont établi une liste de travaux visant à améliorer le confort des usagers et à réduire les consommations énergétiques. Le remplacement de 5 portes fait partie de ce programme de travaux. Il s'agit à chaque fois de portes dégradées présentant des performances thermiques médiocres. Leur remplacement est compatible avec la programmation future de rénovations plus complètes.

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Énergétique.

Par délibération du 22/11/2022, la communauté de communes du Val de Drôme adhère à cette compétence, à travers sa formule « Énergie Plus », lui donnant notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
13/ 04-04-23 / B

La communauté de communes du Val de Drôme projette des travaux sur 4 de ses bâtiments, consistant notamment :

- Remplacement d'une porte à un vantail à la base des arts
- Remplacement d'une porte à deux vantaux au lieu multi-accueil de Loriol
- Remplacement d'une porte à un vantail au RAM d'Allex
- Remplacement d'une porte composée au RAM de Livron « les petits galets ».

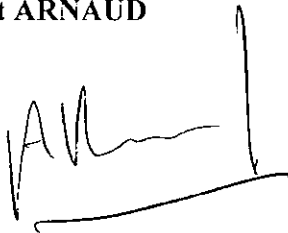
Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 18 980 € HT.

Après en avoir délibéré, le bureau Communautaire :

- autorise le Président à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme - SDED une aide financière de 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de remplacement de 4 portes extérieures, soit 9 490 €.
- cède à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.
- autorise Territoire d'énergie Drôme - SDED à communiquer aux conseillers énergie intercommunaux les informations utiles au suivi du présent projet
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

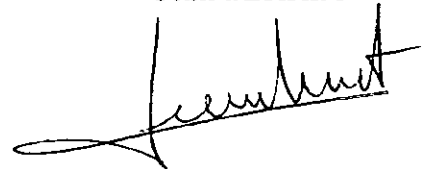
**Le Secrétaire de séance**

**Robert ARNAUD**



**Le Président**

**Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

21 AVR. 2023